

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

COMPTE RENDU INTEGRAL — 61^e SEANCE

1^{re} Séance du Vendredi 19 Novembre 1976.

SOMMAIRE

PRÉSENCE DE M. JEAN BROCARD

1. — Rappels au règlement (p. 8346).
MM. Limouzy, Houteer, le président.
2. — Loi de finances pour 1977 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 8346).

Intérieur (suite).

M. Ponlatowski, ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur ; Fanton, Lucas.

INTÉRIEUR

Etat

Titre III. — Adoption.

Titre IV :

MM. Duroure, le ministre d'Etat.

Adoption du titre IV.

Etat C.

Titres V et VI. — Adoption.

RAPATRIÉS

Etat B.

Titre IV. — Adoption.

Article 51 (p. 8351).

MM. Clérambeaux, Bertrand Denis, le ministre d'Etat.

Amendement n° 61 de M. Frelaut : MM. Maisonnat, Fossé, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour l'intérieur et les rapatriés.

Amendement n° 164 de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan : MM. le ministre d'Etat, Frelaut.

Rejet de l'amendement n° 61.

Adoption de l'amendement n° 164.

Adoption de l'article 51 modifié.

Après l'article 51 (p. 8352).

Amendement n° 258 de M. Boulay : MM. Clérambeaux, le rapporteur spécial, le ministre d'Etat. — Adoption.

Article 72 (p. 8353).

M. Frelaut, le ministre d'Etat.

Adoption de l'article 72.

Après l'article 72 (p. 8354).

Amendement n° 257 de M. Limouzy : MM. Limouzy, rapporteur avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour l'intérieur ; le rapporteur spécial, le ministre d'Etat, Icart, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. — Adoption.

Débat préparatoire à l'examen en séance publique des crédits budgétaires :

Compte rendu intégral de la séance du jeudi 28 octobre 1976 de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (p. 8355).

PRESIDENCE DE M. JEAN BROCARD,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

RAPPELS AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Limouzy, pour un rappel au règlement.

M. Jacques Limouzy. Monsieur le président, je suis heureux que ce matin, comme vous l'avez fait hier soir, vous présidiez la séance, car vous saisissez beaucoup mieux le motif de mon rappel au règlement.

Je considère qu'une assemblée comme la nôtre n'a pas à exercer un contrôle quelconque sur les délibérations d'assemblées régionales ou locales, qui ne lui sont pas subordonnées. Elle n'a, par conséquent, ni à les juger ni à détailler par le menu les incidents auxquels leurs débats peuvent donner lieu.

Or, ce matin, à une heure trente, peu de temps avant que vous leviez la séance, le dernier orateur inscrit dans la discussion a cru devoir interpeller le ministre de l'intérieur sur des faits et sur des votes concernant, les uns, le préfet de région, les autres, le conseil régional de Midi-Pyrénées.

Bien que je considère que la façon dont se déroulent les débats d'un conseil régional n'a pas à troubler les délibérations du Parlement, j'estime nécessaire de compléter l'information de l'Assemblée nationale et, par conséquent, l'intervention de M. Houteer qui saisira ainsi combien ses propos ont été imprudents, surtout lorsqu'il m'a pris à témoin.

Certes, le préfet de la région Midi-Pyrénées a pu s'exprimer, sur les travaux du conseil régional avec une vivacité qui, n'étant pas dans ses habitudes, a pu surprendre. C'était son droit, et il l'a fait sous sa responsabilité, comme d'ailleurs M. Houteer a le droit de souhaiter qu'à Toulouse il n'y ait que des préfets muets, aveugles et sourds.

Si M. Houteer était resté jusqu'à la fin de la séance du conseil régional dont il s'agit, il aurait pu se rendre compte que l'affaire s'est très bien arrangée et que c'est moi — et non le préfet de région — qui avais déclaré que la résolution proposée par la majorité du conseil régional était de caractère politique. C'est moi qui ai demandé à ceux des membres du conseil régional que M. Houteer a appelés généralement les « minorités » de ne pas voter ladite résolution. Ce texte présentait un caractère politique tout simplement parce qu'il se référait uniquement au programme commun de la gauche.

Par conséquent, nous fûmes d'accord sur notre désaccord, et ce n'est pas la peine de faire, comme on dit à Marseille, sinon à Toulouse, tant d'*« estrambords »* à ce sujet.

Tout le monde a compris que nous n'avons pas voté cette résolution, monsieur Houteer, et le préfet n'a rien à voir dans les votes. Vous n'avez donc pas à demander d'explications au ministre de l'intérieur ; si j'étais lui, je ne vous répondrais pas.

D'ailleurs, vous n'êtes mandaté par personne, ni par le président du conseil régional, ni par le conseil régional, pour troubler, au cœur de la nuit, les délibérations de l'Assemblée nationale par des relations partielles, inexactes parfois, d'événements sur lesquels elle n'a ni information, ni compétence, ni jugement à porter. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)*

M. le président. Dans cette affaire, monsieur Limouzy, la présidence ne peut que vous donner acte de ce que vous venez de dire ; elle n'a pas à prendre parti dans un conflit concernant un établissement public régional.

Je considère donc l'incident comme clos.

M. Gérard Houteer. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Houteer, pour un rappel au règlement.

M. Gérard Houteer. M. Limouzy prétend que ce que j'ai dit hier soir est inexact.

Je m'inscris en faux contre cette assertion parce que l'exactitude de mon propos peut être vérifiée dans le compte rendu analytique des débats du conseil régional comme dans les journaux régionaux, tant *Sud-Ouest* que *La Dépêche du Midi*. Je tenais à remettre les choses au point.

Par ailleurs, étant donné qu'un chapitre du rapport présenté par M. Limouzy sur le budget du ministère de l'intérieur traite des conseils régionaux, il est normal que nous parlions ici de ces assemblées.

M. Alain Vivien. Très bien !

M. le président. Mes chers collègues, nous sommes ici à l'Assemblée nationale et non au conseil régional de Midi-Pyrénées.

M. Jacques Limouzy. C'est bien ce que je voulais dire !

M. le président. Je le répète, l'incident est clos.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1977 (Deuxième partie.)

Sulte de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1977 (n^{os} 2524, 2525).

INTERIEUR (Suite.)

M. le président. Nous continuons l'examen des crédits du ministère de l'intérieur.

La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, M. Gaudin est intervenu le premier dans la discussion. En répondant à ses questions, je répondrai d'ailleurs en même temps à certaines de celles de M. Maisonnat.

M. Gaudin, se référant au discours que j'avais prononcé il y a un an et demi à Mâcon, a affirmé qu'aucune des promesses que j'avais faites alors n'a été tenue et qu'aucune des orientations indiquées n'a été respectée.

Dans mon discours de Mâcon, j'avais, en effet, évoqué la répartition des tâches entre l'Etat et les collectivités locales, proposé des mesures et suggéré qu'une charte soit définie entre l'Etat et les collectivités locales.

Or des mesures concrètes ont traduit les intentions que j'avais alors affirmées.

La première a été la création du F.E.C.L., le Fonds d'équipement des collectivités locales. J'indique à M. Maisonnat et à M. Gaudin que sans l'action que j'ai entreprise à ce sujet, le F.E.C.L. n'existerait pas actuellement. Destinée, à terme, à rembourser aux collectivités locales le montant total de la T.V.A. qu'elles ont payée, ce fonds a été créé par la loi de finances de l'année dernière. Sa dotation, qui s'élevait alors à un milliard de francs, est portée cette année à 1,5 milliard de francs : cinq cents millions de francs lui auront été alloués par anticipation dès cette année, et un crédit de un milliard de francs est inscrit dans le projet de budget pour 1977. Cela représente une progression de 50 p. 100. C'est, pour un crédit de cette importance, la plus forte progression constatée dans tout le budget national.

La deuxième mesure qui a suivi mon discours de Mâcon est la nationalisation accélérée des collèges d'enseignement secondaire et des collèges d'enseignement général. Tous ces établissements auront été nationalisés sur les budgets de 1976 et de 1977. C'est une intervention considérable, puisqu'il s'agit de la nationalisation de mille C.E.S. et C.E.G.

La troisième orientation a été l'amorce d'une nouvelle répartition des charges entre l'Etat et les collectivités locales.

Plusieurs mesures, par exemple dans le domaine de la justice, ont déjà été prises.

De même, nous avons amorcé deux autres actions importantes qui étaient annoncées dans le programme de Mâcon : d'abord une globalisation des crédits délégués aux collectivités locales, ensuite une décentralisation de ces crédits. Des décrets publiés cette année ont permis la déléguation de plus de deux milliards de francs de crédits aux régions et aux départements et leur décentralisation, la responsabilité étant laissée à ces régions et à ces départements de les répercuter sur les collectivités locales.

La dernière action a été la mise en place de la commission Guichard qui doit définir la charte souhaitée entre l'Etat et les collectivités locales, afin de fixer dans la loi les responsabilités et les moyens financiers de chacun.

Je crois donc que le discours de Mâcon a été, au contraire, le point de départ de toute une action très importante en faveur des collectivités locales.

M. Gaudin et M. Maisonnat ont tenté de minimiser l'action du Gouvernement en faveur des collectivités locales.

Je tiens tout de même à rappeler que, dans le budget de cette année, l'ensemble des subventions, y compris le versement représentatif de la taxe sur les salaires — le V. R. T. S. — que l'Etat attribue aux collectivités locales, représentera 46,3 milliards de francs, contre 41 milliards l'année dernière.

Par ailleurs, l'augmentation des impôts locaux est d'une nature telle que le total qui sera mis à la disposition des collectivités locales en 1977 atteindra 89 milliards de francs, contre 79 milliards cette année, soit une augmentation de plus de 13 p. 100.

M. Gaudin et M. Maisonnat ont estimé insuffisante la progression du V. R. T. S. Je les renvoie aux chiffres que j'ai cités dans mon discours : ils démontrent que le V. R. T. S. est, au contraire, l'instrument fiscal qui a le plus progressé par rapport à tous les autres et même par rapport à tous les indices économiques.

Je rappelle simplement que le V. R. T. S. représentait 9,2 milliards de francs en 1970, 15,8 milliards en 1974, et qu'en 1977 il représentera 24,5 milliards de francs, dotation initiale, comme je l'ai expliqué hier, la dotation finale devant être de l'ordre de 25,3 ou 25,5 milliards de francs.

Selon une étude comparative à laquelle nous avons procédé, l'ancienne taxe locale aurait produit, en 1977, environ 18 milliards de francs au lieu des 25,3 milliards de francs qui seront mis à la disposition des collectivités locales par le V. R. T. S. C'est donc une progression très importante.

M. Charles Bignon a traité lui aussi du V. R. T. S. ; il trouvera une réponse dans les indications que je viens de fournir.

Il a par ailleurs évoqué le problème de la parité des rémunérations de la police avec celles de la gendarmerie ainsi que des crédits qui y sont affectés.

La parité police-gendarmerie est traditionnelle ; elle existe depuis 1946 et doit être maintenue. Ce maintien pose quelques problèmes.

Pour la police en tenue, l'alignement est prévu et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1977, réserve faite de la durée de carrière, problème que nous examinons actuellement.

En ce qui concerne l'ensemble du personnel en civil et des officiers, l'alignement pur et simple sur le régime applicable à la gendarmerie doit être adapté ; il est en effet impossible d'y procéder directement.

Nous avons chargé la commission Racine d'étudier, après avoir entendu l'ensemble des organisations syndicales représentatives, le mode d'alignement le plus proche possible du régime dont bénéficie la gendarmerie. J'ai d'ailleurs demandé à M. Racine de bien vouloir remettre l'ensemble de ses conclusions vers le 15 décembre prochain, de façon que, dès la fin de l'année, nous puissions tirer les conclusions nécessaires et procéder aussi à une adaptation en faveur du personnel en civil.

Je pense que ces diverses dispositions régleront un problème qui est préoccupant pour le personnel et pour le ministre de l'intérieur.

M. Charles Bignon a également parlé des suspensions de permis de conduire.

Il faut être conscient — et l'Assemblée doit en être consciente puisqu'elle a voté un texte précis à ce sujet — de la responsabilité que, les uns et les autres, les législateurs autant que les services d'ordre, nous avons dans ce domaine.

Pour les huit premiers mois de cette année, nous avons eu à déplorer, sur les routes, 550 accidents mortels de plus que l'année précédente. C'est une responsabilité. Par conséquent, les mesures nécessaires doivent être prises pour continuer à faire baisser le taux de mortalité sur la route.

Si le nombre des accidents et celui des blessés sont, cette année, identiques à ceux de l'année dernière, l'élévation du nombre des morts signifie que les chocs ont été plus violents et les excès de vitesse plus prononcés. Une action doit donc être entreprise dans ce domaine.

Je ne suis favorable ni à l'accroissement du nombre des contraintes, ni à de nouvelles dispositions. L'addition de mesures nouvelles ne sert à rien tant que les mesures existantes ne sont pas respectées. Deux de ces mesures ont pourtant entraîné un progrès fondamental dans ce domaine : le port de la ceinture de sécurité et la limitation de vitesse ; elles doivent être appliquées pour continuer à préserver des vies humaines.

M. Maisonnat s'est plaint de la déconcentration des décisions de financement concernant les écoles primaires. Je crois qu'il doit être le seul à exprimer des doléances à ce sujet, car la plupart des élus que j'ai rencontrés ont accueilli très favorablement cette mesure.

M. Maisonnat a également traité du V. R. T. S. J'ai déjà répondu sur ce point.

La lutte contre la dévitalisation de certaines zones rurales est en effet un problème préoccupant. Nous avons donné des instructions très fermes pour empêcher la fermeture de divers petits établissements publics : recettes-perceptions des finances,

écoles primaires, centres de distribution des P. T. T., notamment. Un certain nombre de mesures ont même été prises, notamment en faveur des zones de montagne.

C'est ainsi que la mesure de fermeture des écoles primaires à classe unique qui intervient lorsqu'il y a moins de douze élèves ne s'applique en montagne que lorsqu'il y a moins de huit élèves, et parfois moins encore dans certains cas particuliers.

Des instructions très fermes avaient été données aux préfets afin qu'aucune suppression de service n'intervienne sans véritable justification. Nous avons reçu 360 dossiers de suppression de service, adressés par les préfets et proposés par les ministères ; 260 ont trouvé une solution, et presque tous dans un sens positif.

Vous avez également évoqué les problèmes posés par le règlement de la taxe d'habitation et de la taxe professionnelle. Je vous rappelle que le Premier ministre et le ministre délégué chargé de l'économie et des finances ont adressé des instructions afin que soient accordés des délais de paiement et des dégrèvements aux contribuables de situation modeste ou aux entreprises que les nouveaux taux d'impôts mettraient en difficulté.

Par ailleurs des études sont en cours sur la taxe professionnelle ; 40 000 cas environ sont actuellement analysés pour voir s'il y a lieu de prendre de nouvelles dispositions législatives en ce domaine, mais cela est essentiellement de la compétence de mon collègue des finances.

Vous vous êtes également préoccupé — à juste titre — de savoir ce qui arriverait en cas de dégrèvement sur la taxe d'habitation ou la taxe professionnelle, et vous avez déclaré que la réduction de l'imposition de telle ou telle personne créerait finalement une charge supplémentaire pour la collectivité locale. Je rappelle que lorsqu'un dégrèvement individuel intervient, c'est l'Etat qui verse automatiquement à la collectivité locale la recette correspondante. À la place du contribuable défaillant. Les collectivités locales ne doivent donc pas être gênées par cet aspect du problème.

M. Raoul Bayou. Pas pour le foncier forestier !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. C'est exact.

M. Raoul Bayou. Cela est regrettable.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. M. Tissandier a également évoqué le problème de la parité police-gendarmerie. Je n'ai rien à ajouter aux indications que j'ai déjà données, sauf en ce qui concerne les instructions relatives à la rapidité de l'étude. M. Racine m'a indiqué que je pourrais avoir le rapport entre les mains d'ici à la fin de l'année, probablement vers le 15 décembre.

M. Tissandier et d'autres députés ont parlé des dépenses de formation professionnelle de la police, en laissant l'impression que les crédits destinés à cette formation professionnelle étaient en diminution.

Or dans le projet de budget de 1977, ces dépenses s'élèvent à 175 millions de francs contre 150 millions dans le budget de cette année. La progression est donc assez importante.

Pour en terminer avec les questions concernant la police, je donnerai quelques précisions sur le logement. Je répondrai ainsi à Mme de Hauteclouque qui est intervenue à ce sujet. C'est un problème propre à la police parisienne. Actuellement, 25 p. 100 environ des policiers de Paris sont logés à Paris même et nous essayons de porter ce pourcentage à 50 p. 100 en suivant un programme étalé dans le temps.

Des mesures sont en cours de réalisation. Un plan de six ans est établi, à cet effet, par le ministère de l'intérieur et la ville de Paris. Dans la capitale, 1 800 logements H. L. M. — soit libérés, soit en cours de construction — seront fournis par la ville. Et 550 logements seront construits en proche banlieue. L'ensemble de ces opérations, y compris celles qui sont directement entreprises par le ministère de l'intérieur, devraient permettre d'améliorer très sensiblement la situation au cours des cinq prochaines années, puisqu'il y en a déjà une de passée.

S'agissant des sapeurs-pompiers, il est certain qu'avec le développement des problèmes liés à la sécurité civile, à la concentration urbaine, à l'apparition de nouveaux risques, en particulier dans les tours, il faudra augmenter le nombre des professionnels — qui est actuellement de 12 000 — pour faire face dans les années qui viennent à ces nouvelles tâches.

Il y a aussi l'amélioration de la formation des 200 000 volontaires. Un certain nombre d'aménagements sont en cours. Les limites d'âge seront systématiquement ramenées à soixante ans. D'autre part, l'engagement d'étrangers et le recrutement de femmes, à qui l'on confierait des emplois de conductrices ou d'ambulancières ou des tâches administratives, viennent d'être décidés.

Cependant, dans l'immédiat, le problème essentiel est celui des conditions de travail et puisqu'il s'agit de volontaires, d'une part, et de volontaires municipaux, d'autre part, ce n'est pas tant

le ministre de l'intérieur qui est concerné que l'ensemble des maires. Je suis très préoccupé par cette question et j'ai prêté les bons offices du ministère de l'intérieur afin que les représentants des pompiers volontaires et ceux de l'association des maires puissent dégager une solution. Celle-ci est d'ailleurs complexe du fait de l'existence de grandes différences dans les conditions de travail : en effet, dans certaines villes, ces volontaires doivent assurer quarante-huit heures de service pour vingt-quatre heures de repos — c'est le cas le plus fréquent — alors que dans d'autres ils doivent assurer vingt-quatre heures de service pour vingt-quatre heures de repos.

L'association des maires se trouve donc placée devant des situations de très grande disparité et la négociation progresse ainsi assez difficilement. Je m'efforce de servir d'intermédiaire dans cette affaire car il est nécessaire d'aboutir à un accord sur un temps de travail commun.

M. Muller a évoqué plusieurs questions, notamment celle de la nature du V. R. T. S., sujet débattu depuis bien longtemps.

Légalement, le V. R. T. S. s'analyse comme une subvention de l'Etat : il remplace bien la taxe locale, donc un ancien impôt local, mais, juridiquement, il constitue effectivement une subvention de l'Etat calculée sur la représentation des salaires versés dans une commune.

Je vous rappelle le chiffre que j'indiquais tout à l'heure : la taxe locale, si elle était encore en vigueur, rapporterait 18 milliards de francs ; mais c'est 25 milliards et demi qui seront versés l'année prochaine aux collectivités locales. C'est donc une nette amélioration.

Vous avez évoqué, monsieur Muller, le rapport Guichard. Mais ce rapport, très intéressant, très fouillé, est un travail d'experts et il n'engage en aucune manière le Gouvernement.

Les maires vont recevoir un résumé de cette importante étude, qui sera ainsi plus facile à lire. Nous allons procéder à une large consultation. Du Parlement d'abord, mais aussi des maires, des conseillers généraux, des conseillers régionaux. A partir de là sera définie une charte des rapports entre l'Etat et les collectivités locales, qui sera déposée, je pense, à l'automne de 1977.

Vous avez rappelé, monsieur Muller, vos préoccupations sur l'évolution de la criminalité. Celle-ci est propre à tous les pays modernes. Avec les chiffres que j'ai cités hier, vous avez vu que la France n'était pas la plus mal lotie : elle se trouve plutôt parmi les pays modernes où la criminalité et la délinquance sont les moins élevées.

La progression annuelle du taux de criminalité qui, depuis dix ans, était de 12 à 13 p. 100 en moyenne, est passée l'an dernier à 7 p. 100, et elle sera un peu écartée cette année. En effet, on constate une baisse de 0,89 p. 100 de la criminalité globale sur Paris pour les dix premiers mois de cette année par rapport aux dix premiers mois de 1975, alors qu'en 1975 par rapport à 1974 la criminalité pour Paris avait progressé de 10,78 p. 100.

Mme de Hauteclouque est intervenue sur le logement des policiers, le statut, la commission Racine, toutes questions que j'ai déjà abordées. Mais elle a également évoqué le parc immobilier de la police nationale, en insistant sur la nécessité d'augmenter le nombre des véhicules de la police et les moyens de communication.

En ce qui concerne les véhicules de la police, de gros efforts ont été faits : on note 55 p. 100 d'accroissement de ce parc depuis cinq ans. Le renouvellement, très large, s'est fait à hauteur de 80 p. 100 en moyenne nationale.

Un important effort reste à accomplir. Pour le parc des C. R. S., par exemple. Je voudrais que l'on puisse accélérer la transformation du parc automobile, c'est-à-dire obtenir des voitures et des cars plus rapides, plus confortables, où les policiers pourraient attendre dans de meilleures conditions lorsqu'ils sont en opérations.

Pour ce qui est du parc immobilier, je précise que, depuis cinq ans, dix hôtels de police et commissariats ont été construits à Paris et dans sa région. En province, trente-quatre commissariats et hôtels de police ont été réalisés, ainsi que douze casernes de C. R. S. En outre, de nombreux aménagements de cantonnement ont été effectués.

Pour 1977, deux opérations de plus grande ampleur sont prévues : l'installation de l'hôtel de police de Lyon et la réinstallation du centre d'application des polices urbaines de la région parisienne, actuellement implanté à Vincennes.

M. Frêche s'est préoccupé de ce que les effectifs de police n'aient pas augmenté cette année. Observation très justifiée, mais il y a deux raisons à cela.

D'une part, dans l'augmentation prévue du budget, nous avons le choix entre continuer de faire porter l'effort sur l'amélioration de l'équipement, et surtout sur l'amélioration du régime des rémunérations — avec le fameux alignement sur la gendarmerie — ou bien faire porter l'effort sur les créations d'emploi. Le choix s'est porté vers l'alignement de la police sur la gendarmerie.

La deuxième raison est une raison technique. Les écoles de police ne peuvent pas former plus de six mille policiers par an environ, d'autant que, cette année, comme je vous l'ai indiqué dans mon exposé, la durée de formation de la plupart des catégories de policiers a été prolongée. Les écoles de police forment donc actuellement le plus grand nombre d'hommes possible. L'ouverture de nouveaux centres de recrutement ne serait d'aucune utilité puisqu'on ne pourrait pas assurer la formation d'un personnel supplémentaire.

L'aménagement des rémunérations du personnel des tribunaux administratifs fait actuellement l'objet de discussions avec le ministère des finances. D'autre part, le plan de réorganisation et d'augmentation des effectifs, qui prévoyait le recrutement de 44 personnes supplémentaires, arrive à son terme. Les dernières créations de postes figurent au budget de 1977.

M. Frêche ainsi que d'autres intervenants ont parlé des rapatriés. Je rappelle que le budget du ministère de l'intérieur ne prend en charge que l'accueil des rapatriés, mais nullement leur indemnisation. A cette fin, les crédits nécessaires sont inscrits au budget. En 1976, nous avons pu accueillir plus de six mille rapatriés. J'espère que les crédits inscrits au budget de 1977 seront également suffisants, et il n'y a pas de raison d'en prévoir de plus importants.

Je vous félicite, monsieur Cressard, de la clarté, de la lucidité et surtout du courage dont vous avez fait preuve dans votre intervention. Vous avez bien décrit le mal et vous avez su proposer certains remèdes. Le terrorisme a pris une dimension préoccupante, je l'ai dit hier. De 650 attentats par explosif l'année dernière, on est passé à 1500 pour le premier semestre de 1976, et l'on atteindra sans doute le nombre de 3000 à la fin de l'année. C'est donc un problème extrêmement grave.

Mais, pour lutter efficacement contre le terrorisme, la répression ne suffit pas. Il faut aussi organiser la prévention qui, dans ce domaine, prend deux formes. D'une part, le soutien que l'opinion publique peut apporter à la lutte menée par les pouvoirs publics, et c'est pour cette raison que des interventions courageuses comme celle de M. Cressard sont utiles. D'autre part, les condamnations qui frappent les auteurs d'attentats. Là non plus, je ne peux porter aucun jugement du fait de la séparation existant entre les autorités judiciaires et administratives.

Vous avez, monsieur Cressard, manifesté votre surprise devant certaines situations. Je pourrais malheureusement, l'accroître en allongeant la liste. L'un des exemples les plus marquants concerne une personne arrêtée pour destruction volontaire d'édifice public par substance explosive. Cette personne a été remise à la justice, mais elle n'a pas encore été jugée et elle se promène en liberté !

M. Ducoloné a indiqué que les crédits de formation professionnelle de la police étaient en réduction. Ce n'est pas exact, puisqu'ils seront portés pour 1977 à 175 millions de francs, contre 150 millions cette année. Il s'est élevé contre les évacuations d'usine. Je lui rappelle que les forces de police, dans ce domaine, ne procèdent que sur réquisition formelle d'un juge et uniquement dans le cadre d'opérations strictement légales.

M. Delelis a protesté contre la diminution des crédits prévus en 1977 pour la remise en état de la voirie et des réseaux divers des cités minières. En réalité, ces crédits ne diminuent pas. Ils seront, en 1977, imputés d'une manière différente au budget. Ils étaient, cette année, inscrits au chapitre 65-52 pour un montant de 24 millions de francs. En 1977, ils sont ouverts sur deux chapitres différents : au chapitre 65-52 pour seize millions de francs et au chapitre 65-50 pour huit millions. Nous retrouvons donc le total de 24 millions.

M. Morellon a évoqué le problème de l'intervention directe des régions en faveur des opérations de créations d'emplois. Je crains qu'une telle intervention n'aille à l'encontre de la politique d'aménagement du territoire en favorisant les régions les plus riches qui seules auraient les moyens de la conduire. Or, l'objectif de l'aménagement du territoire est d'opérer une redistribution des richesses de notre pays en faveur des régions les plus défavorisées.

M. Burekel a évoqué le rapport Guichard. J'ai déjà répondu sur ce point, ainsi que sur la situation des personnels de police et les dégrèvements de la taxe professionnelle. Il m'a demandé si j'entendais proroger la majoration des subventions d'équipement des communautés urbaines. Je suis favorable au principe de cette majoration, car l'efficacité des communautés urbaines est liée, en effet, au renforcement de leurs moyens financiers. Nous sommes actuellement en négociations avec le ministère de l'économie et des finances à ce sujet.

M. Bernard-Reymond a traité surtout de l'indemnisation et de la réinstallation des rapatriés. Encore une fois, le ministère de l'intérieur n'est responsable que de leur accueil. Les autres problèmes sont de la compétence du ministère de l'économie et des finances.

M. Houteer a évoqué la situation des personnels de la ville de Paris. Nous arrivons au terme des études conduites dans ce domaine. Elles doivent déboucher sur la publication d'une trentaine de décrets. Certains ont déjà été publiés au *Journal officiel*, d'autres doivent l'être incessamment. Tous les décrets seront sortis lorsque sera mise en place la nouvelle municipalité de manière qu'il n'y ait pas de problème de transition.

Le plus difficile dans cette affaire a été de répartir les personnels entre le département et la ville de Paris, et de déterminer ceux qui demeureront personnels d'Etat. Une commission présidée par un conseiller d'Etat, M. Kollcaux, procède aux études nécessaires. Je pense que, pratiquement, tous les statuts régleront les situations dans des conditions satisfaisantes. Il subsiste le problème des attachés de la ville de Paris, qui fait l'objet d'un arbitrage.

M. André Fanton. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre d'Etat ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Fanton, avec l'autorisation de M. le ministre d'Etat.

M. André Fanton. Vous venez de faire allusion, monsieur le ministre d'Etat, au statut des attachés d'administration de la ville de Paris. J'ai eu l'occasion, il y a quelques semaines, de vous poser une question d'actualité à ce sujet. Vous aviez bien voulu m'indiquer que cette affaire allait être soumise à l'arbitrage de M. le Premier ministre.

Mais les attachés d'administration s'inquiètent du délai, qui semble s'allonger. Cela les inquiète d'autant plus qu'en règle générale, lorsque les délais d'arbitrage s'allongent, c'est que la décision risque de ne pas être favorable.

Je ne vous rappelle pas, monsieur le ministre d'Etat, les déclarations que vous aviez faites au nom du Gouvernement lors de la discussion relative à la réforme du statut de la ville de Paris. Les attachés d'administration souhaitent qu'une décision intervienne rapidement, qui soit conforme aux engagements pris.

Il serait désastreux que le Gouvernement, dans un arbitrage qui serait néanmoins, je n'en doute pas, respecté de tous, ne tienne pas les engagements qui avaient été pris devant le Parlement et qui ont justifié le vote positif de nombreux parlementaires.

Il avait été demandé instamment qu'aucune catégorie de personnel ne subisse les conséquences de la modification du statut de la ville de Paris. Monsieur le ministre d'Etat, j'aimerais savoir si l'arbitrage annoncé va bientôt intervenir. Je souhaite surtout qu'il soit favorable aux attachés d'administration, c'est-à-dire qu'il respecte les engagements que le Gouvernement a pris à leur égard.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Le statut des personnels municipaux de la ville de Paris a été publié *avant-hier* au *Journal officiel*.

Il reste maintenant à définir le contenu du statut du corps des attachés municipaux de la ville de Paris. Je suis, sur ce point, leur défenseur auprès du Premier ministre, dans l'arbitrage qu'il doit rendre.

M. André Fanton. Ce ne sont pas des attachés municipaux, mais des attachés de l'administration centrale détachés auprès de la ville de Paris.

C'est tout le débat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Je le sais !

M. Houteer a évoqué, en outre, le problème de la départementalisation des dépenses de fonctionnement des prud'hommes. C'est une réforme qui est, de toute évidence, nécessaire, ne serait-ce qu'en raison du manque actuel de moyens de ces conseils.

Une réforme est envisagée dont les grands axes sont la création d'un conseil par département, l'extension de leur compétence à tous les litiges d'ordre individuel qui naîtraient d'un contrat de travail, la représentation des cadres au sein des conseils, l'assouplissement des conditions d'éligibilité et d'électorat ainsi que la protection des prud'hommes et, enfin, la départementalisation de ces conseils. Les études se poursuivent. Si vous le voulez bien, M. Houteer, je pourrai vous indiquer par écrit, j'espère avant la fin de l'année, le point exact de l'état de ces travaux.

Telles sont, mesdames, messieurs les députés, les réponses que je voulais faire aux questions que vous m'avez posées.

Dans le budget de 1977, il y a, à mes yeux, deux points importants.

Le premier concerne les collectivités locales. La question est de savoir si elles auront, comme les autres années, les moyens de poursuivre leur action d'équipement et de gestion.

Je vous ai déjà cité les chiffres globaux : 1976, 79 milliards de francs ; 1977, un peu plus de 89 milliards de francs. C'est l'assurance qu'elles disposeront des mêmes moyens de travail, au moins, que cette année-ci.

Une seconde assurance est de voir enfin élaborée une charte qui définisse, pour un long moment, les rapports de l'Etat et des collectivités locales, les points de décision, les moyens financiers sur lesquels elles pourront réellement compter pour préparer leurs budgets. Cette charte, qui pose des problèmes importants parce que parmi les propositions que nous examinons certaines tendent à une redéfinition des structures mêmes des collectivités locales et que les avis, nécessairement, se partageront, doit donner lieu à un très large débat. Des conclusions seront déposées à l'automne 1977, à partir desquelles seront définies les tâches et sera arrêtée la répartition de celles-ci pour une longue période.

Le deuxième point important est le statut et la rémunération des personnels de police. La police effectuée un travail difficile, ingrat, qui n'est pas toujours reconnu, un travail qui doit valoir à ceux qui l'accomplissent beaucoup de respect et de considération et qui mérite une juste rémunération. La police ne doit pas se sentir diminuée par rapport à d'autres corps comparables de la fonction publique. Ce n'est pas seulement une affaire d'argent, c'est une affaire de considération. C'est pour cette raison que je suis particulièrement attaché à assurer l'alignement sur la gendarmerie. Pour le personnel en tenue, il est tout à fait réalisé sur le plan des rémunérations et n'appelle plus que des perfectionnements sur le plan de la carrière. En ce qui concerne le personnel en civil, cet alignement pourra être réalisé dès le début du mois de janvier, en fonction des propositions de la commission Racine.

Ma dernière observation portera sur les départements et les territoires d'outre-mer. M. Stirn vous présentera cet après-midi un budget en évolution. Peu à peu, les ministères techniques assumeront dans les départements d'outre-mer les responsabilités qui leur sont propres, afin de parachever l'intégration de ces départements d'outre-mer dans le même statut que les départements métropolitains.

M. Jean Fontaine. Je vous remercie, monsieur le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Pour les territoires d'outre-mer, l'évolution doit maintenant être rapide.

Des statuts vont vous être proposés pour la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie. Le statut de la Nouvelle-Calédonie vous sera soumis dès le début du mois de décembre. Il marquera une évolution importante, car il détermine de façon claire les responsabilités de l'Etat et celles des collectivités locales.

L'Etat aura naturellement la responsabilité des affaires étrangères, de la défense nationale, de la justice et de la monnaie et, peut-être, pour répondre à la demande de nombreux territoires, de certaines fonctions telles que l'enseignement supérieur et même la santé publique. Mais il vous appartiendra de trancher. Ce qui importe, c'est de clarifier les rapports, de définir nettement les fonctions de l'Etat et de décentraliser très largement toutes les autres au niveau des autorités et des assemblées territoriales.

Cette évolution sera importante et j'espère que les textes pourront être votés et mis en application rapidement. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Henri Lucas. Monsieur le ministre d'Etat, m'autorisez-vous à vous poser une question ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Lucas, avec l'autorisation de M. le ministre d'Etat.

M. Henri Lucas. Je vous remercie, monsieur le ministre d'Etat.

Ma question fait sa à l'explication que vous avez fournie à M. Delelis sur la rénovation du bassin minier.

Nous vous remercions de la précision que vous avez apportée, mais ne pensez-vous pas, étant donné que ce problème, qui intéresse vivement les populations du bassin minier, relève de plusieurs ministères, qu'il serait plus judicieux d'envisager la création d'un fonds spécial réservé à la rénovation du bassin minier pour assurer une meilleure coordination des crédits et des actions ? C'est un point que j'ai déjà soulevé devant M. le ministre de l'équipement.

La démonstration vient, en effet, d'en être faite à l'instant : il est très difficile aux élus du peuple de se retrouver dans les différents fascicules budgétaires et un changement de ligne comme celui que vous avez évoqué pose des problèmes.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, vous soulevez une question de technique financière, qu'il faudrait poser à M. le ministre de l'économie et des finances. Je la lui poserai très volontiers parce que, effectivement, la répartition des crédits sur plusieurs lignes en rend l'analyse difficile.

Je comprends très bien que certains aient eu l'impression, à la lecture d'une seule ligne, que les crédits étaient réduits de 24 à 16 millions de francs, alors qu'en réalité ils sont maintenus.

J'examinerai ce problème avec le ministre de l'économie et des finances. J'ajouterai toutefois qu'un programme d'action prioritaire d'intérêt régional est envisagé dans ce domaine pour les prochaines années.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

J'appelle maintenant les crédits inscrits à la ligne « Intérieur ».

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : 1 624 430 066 francs ;

« Titre IV : 100 330 000 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 161 890 000 francs ;

« Crédits de paiement : 57 313 000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 1 687 030 000 francs ;

« Crédits de paiement : 1 113 700 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

M. le président. Sur le titre IV, la parole est à M. Duroure.

M. Roger Duroure. Monsieur le ministre d'Etat, au terme de ce débat, je veux vous présenter deux observations relatives au titre IV « crédits de fonctionnement ».

La première est relative aux parcs naturels régionaux et elle intéresse votre ministère en tant qu'il est ministère de tutelle des collectivités locales.

Le texte qui a institué les parcs naturels régionaux a établi à leur profit un régime particulier d'aide financière de l'Etat.

Mais si, pour leurs dépenses d'équipement, cette aide leur est assurée aussi longtemps qu'il sera nécessaire et ne pose donc aucun problème, il n'en est pas de même pour leurs dépenses de fonctionnement, pour lesquelles l'aide de l'Etat n'avait été prévue que pour leurs trois premières années et qui devaient, après ce délai être intégralement supportées par les collectivités locales, communes et départements.

À l'usage, cela s'est révélé impossible. L'Etat a dû convenir qu'il devait prolonger son aide au-delà de trois ans ; mais, au lieu de majorer en conséquence le chapitre 44-03 du budget de l'environnement, il a choisi de prélever des crédits sur le F.I.A.N.E., ce qui implique une décision annuelle et rend ainsi précaire l'aide au fonctionnement des parcs naturels régionaux. Or, cette aide demeure indispensable pour les collectivités locales qui ont la charge des parcs.

Etes-vous en mesure, monsieur le ministre d'Etat de vous assurer qu'elle se poursuivra ? Pouvez-vous par ailleurs nous assurer que le décret du 24 octobre 1975 autorisant les établissements publics régionaux à subventionner les parcs naturels régionaux pour leurs dépenses de fonctionnement ne prépare pas le transfert pur et simple de cette charge aux régions, l'Etat s'en dégageant définitivement ?

Dans ce cas, quelle mesure le Gouvernement compte-t-il prendre pour respecter l'obligation qui lui est faite par le texte de 1972 instituant les établissements publics régionaux de procéder au transfert de ressources correspondantes au profit de la région ?

Ma deuxième observation concerne les crédits d'aide à la démolition. La loi de finances pour 1975 avait institué une aide de l'Etat, prélevée sur le budget du ministère de l'intérieur, pour cette action dont les départements et les communes avaient

jusqu'alors assumé seuls la lourde charge. Or, le mécanisme de cette aide semble connaître quelque grippage. C'est pourquoi mes collègues Maurice Blanc, Louis Besson et Jean-Pierre Cot m'ont demandé d'appeler votre attention sur les craintes éprouvées par l'organisme interdépartemental de démolition des départements de l'Ain, de l'Isère, du Rhône et de la Savoie concernant la subvention qu'il est susceptible de recevoir pour 1977. Et mon observation vaut pour les autres départements concernés.

Ces craintes sont de deux ordres. Elles ont trait d'abord au montant de la subvention. L'entente interdépartementale des quatre départements que je viens de citer, dont les charges restent constantes, doit trouver en 1977, du fait de l'érosion monétaire, des ressources en francs courants accrues, ce qui suppose que la subvention du ministère de l'intérieur connaisse par rapport à 1976, une augmentation de 9 p. 100, qui serait tout à fait normale comparée à celle de l'indice des prix.

Les besoins pourront-ils être satisfaits, alors que le crédit inscrit au chapitre 65-40, article 40, demeure inchangé d'une année à l'autre ?

L'autre inquiétude concerne le chapitre d'imputation de ce crédit. C'est un chapitre d'investissement. Les dépenses d'investissement, par essence, ne sauraient se renouveler chaque année pour un égal montant. Or, la nature des travaux de démolition entrepris par les organismes en cause justifie que ce crédit soit inscrit à un chapitre de fonctionnement, ce qui rendrait plus logique le renouvellement annuel de la subvention et assurerait aux bénéficiaires une plus grande sécurité pour l'action de longue haleine qu'ils ont entreprise.

Envisagez-vous de faire droit à cette observation ?

En ce qui concerne les conclusions à tirer du débat qui vient d'avoir lieu, je n'ajouterai rien, par crainte de les affaiblir, aux jugements formulés par mes collègues du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Monsieur Duroure, la mesure de décentralisation que vous venez d'évoquer n'implique, en aucune manière, une réduction de l'aide financière de l'Etat.

Je vous rappelle les chiffres du budget de l'ensemble des onze parcs naturels régionaux — je n'ai pas pu obtenir ceux de la Camargue et du Haut-Languedoc.

En 1976, les crédits d'équipement se sont montés à 31 millions 592 000 francs. Les ministères ont versé environ 14 millions 700 000 francs ; le fonds d'intervention et d'action pour la nature et l'environnement, 247 000 francs ; les établissements publics régionaux, 7 139 000 francs, et les collectivités locales, 8 800 000 francs. Ainsi, pour le budget d'équipement, les collectivités locales et les établissements régionaux, d'une part, et l'Etat, d'autre part, se sont partagés la dépense.

En ce qui concerne le fonctionnement de ces onze parcs naturels régionaux, l'aide de l'Etat est généralement dégressive. En 1976, les dépenses ont atteint 14 millions de francs. L'Etat a versé 3 millions de francs conformément à ses engagements, les établissements publics régionaux intéressés, 2,3 millions de francs, et les collectivités locales, 6,7 millions de francs.

Les problèmes posés par la démolition requièrent chaque année la mise en œuvre d'une solution complexe. A ce sujet, je vous adresserai, monsieur Duroure, une lettre qui vous fournira toutes les précisions utiles.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV.

(Le titre IV est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.

(Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.

(Les crédits du paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI.

(Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.

(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

M. le président. J'appelle maintenant les crédits inscrits à la ligne « Intérieur (Rapatriés) ».

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (Mesures nouvelles).

« Titre IV : 24 millions de francs. »

Personne ne demande la parole?...
Je mets aux voix le titre IV.

(Le titre IV est adopté.)

M. le président. J'appelle les articles 51 et 72 rattachés à ce budget.

Article 51.

M. le président. « Art. 51. — A titre transitoire, les ressources du fonds d'équipement de collectivités locales ouvertes dans la présente loi, sont réparties entre les communes, leurs établissements publics de regroupement dotés d'une fiscalité propre et les organismes tendant à faciliter la création d'agglomérations nouvelles, par le comité de gestion du fonds d'action locale créé par l'article 39-3 de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966, selon les règles retenues pour la répartition générale des ressources de cet organisme.

« Les sommes versées par le fonds d'équipement sont inscrites à la section d'investissement du budget pour 1977 de la collectivité, de l'établissement ou de l'organisme bénéficiaire. »

La parole est à M. Clérambeaux, inscrit sur l'article.

M. Léonce Clérambeaux. Monsieur le ministre d'Etat, vous êtes passé un peu vite, à notre gré, sur le fonds d'équipement des collectivités locales.

L'article 51 du projet de loi de finances appelle plusieurs remarques relatives au montant de la recette, aux règles de répartition et à la liste des bénéficiaires.

Normalement, le fonds doit recevoir deux catégories de ressources.

D'une part, la dotation de l'Etat, qui doit atteindre progressivement, en cinq années, un montant égal à celui de la T.V.A. acquittée par les collectivités locales pour leur travaux d'équipement. En 1975, ce montant a été évalué à cinq milliards de francs. Quel niveau atteindra-t-il réellement en 1980 : six, sept milliards, ou davantage ? L'avenir seul nous le dira.

D'autre part, le fonds doit recevoir le quart du produit des versements dus lorsque la densité de construction égale ou dépasse le double du plafond légal de densité institué par la loi foncière. Mais cette recette ne peut en aucun cas servir à couvrir tout ou partie de la subvention dont l'Etat est redevable en contrepartie de la T.V.A. sur les travaux des collectivités locales.

Pour 1977, le chapitre 67-53 de votre projet de budget ne comporte que la subvention de l'Etat compensant la T.V.A. Le fonds d'équipement des collectivités locales recevra-t-il l'an prochain une recette au titre de l'article L. 333-6 du code de l'urbanisme ? Quel en est le montant prévisible ? Pour quel motif ne figure-t-elle pas dans les évaluations de recettes du budget général ? Ne serait-elle pas déjà jugée illusoire ?

Si le fonds d'équipement ne reçoit donc qu'une partie des ressources instituées par la loi à son profit, il convient de se demander si les ressources qui lui sont attribuées en 1977 correspondent bien aux engagements pris par le Gouvernement.

Or, celui-ci s'est exprimé deux fois à ce sujet devant le Sénat. Le 26 juin 1975, M. Fourcade a déclaré : « Il s'agit de prévoir que la dotation sera en pourcentage égale au cinquième ou au sixième, mais que ce fonds sera doté dans chaque loi de finances, compte tenu des possibilités, de manière qu'à la fin de la sixième année, son montant global atteigne l'équivalent de la T.V.A. payée par les collectivités locales sur leurs équipements. »

Ainsi, au moment où la création du fonds a été envisagée, le Gouvernement n'a pris aucun engagement ferme en ce qui concerne le rythme annuel auquel l'Etat doterait le fonds.

Mais c'est vous, monsieur le ministre d'Etat, qui avez pris à ce sujet un engagement net et ferme, le 27 novembre 1975, à la faveur de la discussion du budget de l'intérieur. Vous avez répondu à M. Brousse : « L'opération F. E. C. L. est calculée pour être réalisée en cinq ans, 20 p. 100 cette année-ci, 20 p. 100 de plus le 1^{er} janvier 1977. »

En effet, dans la loi du 13 septembre 1975, le fonds a reçu le cinquième de la dotation prévue, soit un milliard de francs. C'était, par anticipation, la dotation de l'année 1976.

Si l'on s'en tient à votre déclaration, monsieur le ministre d'Etat — et elle doit avoir valeur d'engagement — le fonds aurait dû recevoir en 1977 une seconde tranche de 20 p. 100, soit 2 milliards de francs.

Or, pour 1977, le fonds est doté, d'une part d'un crédit de 500 millions de francs ouvert par anticipation, d'autre part

d'un crédit de un milliard de francs, inscrit au chapitre 67-53 du budget de l'intérieur, soit, au total, de 1,5 milliard de francs au lieu des 2 milliards promis le 27 novembre 1975.

Le Gouvernement renonce-t-il à tenir ses engagements en la matière ? Une réponse affirmative serait très grave. Si ce n'est pas le cas, quand donc le Gouvernement donnera-t-il au F. E. C. L. les 500 millions de francs qui lui manquent pour 1977 ?

En outre, la dotation de l'année 1976 a été répartie selon des règles provisoires.

L'article 13 de la loi du 13 septembre 1975 a prévu que cette répartition serait provisoirement effectuée par le comité du fonds d'action locale de l'ancienne taxe sur les salaires, selon les règles retenues par cet organisme pour la répartition des ressources qui lui sont attribuées au titre du V. R. T. S.

Ce régime transitoire, qui n'était valable que pour la dotation de l'année 1976, a toutefois été reconduit une première fois pour la dotation de 500 millions de francs dont j'ai parlé, et à nouveau pour 1977.

Or, l'article 13 de la loi du 13 septembre 1975 a aussi prévu que les conditions de répartition et d'affectation des ressources du F. E. C. L. « seront fixées par une loi dont le projet sera déposé au plus tard le 1^{er} décembre 1975 ».

Le Gouvernement n'a donc pas respecté cette prescription législative. Il n'y a même fait aucune allusion lorsqu'il a proposé de reconduire au printemps de 1976 la dotation de 500 millions de francs.

En revanche, l'exposé des motifs de l'article 51 actuellement en discussion signale que le projet de loi fixant les règles définitives sera déposé « ultérieurement ».

Pour éviter de dépasser mon temps de parole, je vais abrégé, encore qu'il me paraisse nécessaire d'insister pour connaître enfin les intentions du Gouvernement.

Monsieur le ministre d'Etat, j'appelle votre attention sur un autre aspect du problème posé par le F. E. C. L.

Les départements devaient être partie prenante au fonds d'équipement des collectivités locales. Or ils sont encore écartés de la répartition.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Clérambeaux.

M. Léonce Clérambeaux. Je conclus, monsieur le président.

Quand les départements deviendront-ils partie prenante au fonds ? Je suis fondé à penser que jusqu'à présent ils ont été exclus de la répartition en raison de l'insuffisance des crédits alloués.

Mes chers collègues, si la grande misère des communes de France nous impose de voter l'article 51, dont je viens de souligner les insuffisances, il n'en est pas moins vrai que le F. E. C. L. est déjà en retard sur son propre calendrier. Ceux qui combattent pour le rétablissement de la santé financière des collectivités locales ont donc des raisons de se montrer sceptiques.

C'est pourquoi nous souhaitons que le ministère de l'intérieur se souvienne qu'il est aussi un maire et qu'il fasse preuve de toute la fermeté nécessaire pour éviter que le fonds d'équipement des collectivités locales ne devienne progressivement celui des désillusions.

M. le président. La parole est à M. Bertrand Denis.

M. Bertrand Denis. Puisque l'on parle souvent de la misère des communes de France, je tiens à fournir le témoignage du maire d'une petite commune rurale.

Depuis vingt-quatre ans que je suis maire, je n'ai jamais vu entrer autant d'argent dans la caisse de ma commune — je ne parle pas de celui que je demande aux contribuables par les impôts locaux.

Sans doute des communes payent-elles pour d'autres, plus déshéritées. Mais il faut reconnaître malgré tout que l'aide de l'Etat n'a jamais été aussi importante pour les petites communes rurales. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants.)

M. Henri Ginoux. Voilà qui fera plaisir aux maires des communes urbaines !

M. Louis Maisonnat. Vous devriez aller le dire au congrès des maires de France, monsieur Bertrand Denis.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Je suis toujours très touché quand on me parle du fonds d'équipement des collectivités locales dont j'ai la paternité !

Les chiffres que vous avez sous les yeux résultent d'une négociation qui a eu lieu au Sénat l'année dernière. Pour la première fois a été alors prévue l'inscription d'une dotation d'un milliard

de francs. Cette année, elle atteindra 1,5 milliard de francs, ce qui correspond à une progression de 50 p. 100, la plus forte des dotations de ce budget.

Des études sont encore en cours pour définir les règles de la répartition. Nous y reviendrons à la faveur de la discussion des amendements mais je vous indique, d'ores et déjà, que je souhaite avoir le temps d'achever les études, en liaison avec le ministère des finances.

Il est de l'intérêt des communes que les règles définitives soient inspirées par la sagesse. Les considérations fiscales ou financières doivent être équilibrées par le souci de la défense des communes.

M. le président. MM. Frelaut et Combrisson ont présenté un amendement n° 61 ainsi rédigé :

« Avant le premier alinéa de l'article 51, insérer le nouvel alinéa suivant :

« Le Gouvernement déposera avant le 1^{er} décembre 1976 un projet de loi portant définition des critères d'attribution aux communes des crédits du fonds d'équipement des collectivités locales. »

La parole est à M. Maisonnat, pour défendre cet amendement.

M. Louis Maisonnat. Mes chers collègues, en vue de ce débat, j'ai pris soin de me procurer le texte du discours prononcé à Mâcon par M. le ministre d'Etat.

Je l'ai sous les yeux, et, à l'intention de M. Bertrand Denis, je ne puis résister au désir de vous en lire ces quelques lignes :

« J'ai donc eu l'occasion de dire aux élus locaux et nationaux les raisons pour lesquelles j'ai considéré, dès ma prise en charge des responsabilités gouvernementales dans le domaine de l'aménagement du territoire et des collectivités locales, combien la situation financière de ces collectivités me paraissait préoccupante. »

Monsieur Bertrand Denis, vous aurez tout intérêt à expliquer vos propos lors du prochain congrès de l'association des maires de France.

L'amendement n° 61 vise seulement à mettre le Gouvernement en demeure de tenir ses promesses au sujet du fonds d'équipement des collectivités locales. En effet, pour le moment, il semble que nous marchions à reculons.

Le 17 avril 1975, M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, indiquait que la dotation du fonds atteindrait, en quatre ou cinq ans, un montant équivalent à celui de la taxe sur la valeur ajoutée payée par les collectivités locales. Le 27 novembre 1975, le délai était fixé à cinq ans. A la lecture du projet de budget pour 1977, nous constatons que ce n'est plus quatre ou cinq ans qu'il faudra attendre, mais dix ans.

Le congrès de l'association des maires de France a demandé que ce fonds soit doté de 2,5 milliards dès 1977. Au surplus, il avait été promis que la dotation du fonds serait indexée afin que sa progression soit au moins égale à celle de l'ensemble des ressources de l'Etat.

Il avait été promis également qu'un projet de loi serait déposé pour préciser les conditions de répartition des crédits du fonds d'équipement des collectivités locales. Pour le dépôt de ce projet, on avait d'abord avancé la date du 1^{er} décembre 1975. Ensuite, on nous a demandé d'attendre le budget de 1976 pour que les mesures détaillées soient précisées. Nous discutons actuellement le budget de 1977. Or, comme sœur Anne, nous ne voyons toujours rien venir.

C'est pourquoi, par notre amendement, nous proposons que le Gouvernement tienne les promesses faites il y a plus de deux ans et qu'il dépose avant le 1^{er} décembre 1976 un projet de loi fixant les conditions de répartition de crédits du fonds d'équipement des collectivités locales, car l'article 51 se borne à pérenniser la situation actuelle.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Roger Fossé, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. La commission des finances a adopté l'article 51 en l'assortissant d'un amendement n° 164 qui limite à l'année 1977 le système transitoire de répartition des ressources.

En ce qui concerne l'amendement n° 61, elle a estimé qu'il n'était pas réaliste de demander aujourd'hui au Gouvernement de déposer un projet de loi avant le 1^{er} décembre 1976, c'est-à-dire dans un délai de quelques jours seulement, tout en considérant qu'il n'était pas souhaitable de prolonger trop longtemps un système de répartition des collectivités locales. Elle m'a chargé de demander avec insistance au ministre d'indiquer à l'Assemblée dans quel état il compte déposer un projet de loi tendant à améliorer la procédure de mise au point des critères définitifs de répartition.

M. le président. M. Maurice Papon, rapporteur général, a, en effet, présenté un amendement n° 164 ainsi rédigé :

« Au début du premier alinéa de l'article 51, après les mots : « A titre transitoire », insérer les mots : « pour 1977, ».

Cet amendement vient d'être défendu par M. le rapporteur spécial.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 61 de M. Frelaut et sur l'amendement n° 164 de la commission ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Le Gouvernement, dans cette affaire, partage le sentiment de la commission. Il s'oppose donc à l'amendement n° 61 de MM. Frelaut et Combrisson mais, en revanche, il accepte l'amendement n° 164.

Si l'Assemblée adopte ce dernier amendement, 1977 sera la dernière année pendant laquelle s'appliqueront les mesures transitoires pour le calcul de la répartition du F. E. C. L.

Nous disposons, en effet, de trop peu de temps pour mettre les textes au point avant la fin de l'année et les intégrer dans le budget.

L'intérêt des communes est d'ailleurs de laisser le ministère de l'intérieur discuter avec le ministère des finances des conditions qui permettront de définir des clés de répartition aussi favorables que possible.

M. le président. La parole est à M. Frelaut.

M. Dominique Frelaut. La réponse de M. le ministre est très imprécise.

En définitive, on justifie le fait qu'aucun texte n'a été déposé par la nécessité où l'on s'est trouvé de répartir rapidement les crédits du fonds d'équipement des collectivités locales en utilisant la même procédure que pour le V. R. T. S.

Le rapport Guichard a été déposé. Mais on nous rétorque maintenant que l'on ne peut nous donner de réponse parcelaire car une vue d'ensemble du problème est indispensable.

Ainsi, d'année en année, la promesse formelle qui avait été faite au Parlement de délibérer des modalités de répartition du F. E. C. L. n'a pas été tenue.

Quoi qu'il en soit, 2 milliards 100 millions auraient dû être répartis entre les communes. Nous constatons aujourd'hui qu'il manque 600 millions par rapport aux promesses du ministre de l'intérieur, et ce à un moment particulièrement difficile pour les collectivités locales. Telle est la réalité et elle ne peut pas être contestée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 61.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 164.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 51, modifié par l'amendement n° 164.

(L'article 51, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 51.

M. le président. MM. Boulay, Gaudin, Frêche, Delelis, Crépeau, Clérambeaux, Houteer et les membres du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche et apparentés ont présenté un amendement n° 258, ainsi rédigé :

« Après l'article 51, insérer le nouvel article suivant :

« A partir de 1978, le projet de budget du ministère de l'intérieur devra comporter un état annexe faisant ressortir l'aide de l'Etat aux collectivités locales dans divers domaines.

« Cet état annexe devra être établi sous la même forme que l'état annexe faisant ressortir l'aide de l'Etat aux collectivités locales dans divers domaines, qui figurait dans le projet de budget du ministère de l'intérieur pour 1976. »

La parole est à M. Clérambeaux.

M. Léonce Clérambeaux. Depuis plusieurs années et jusqu'en 1976, le fascicule bleu du ministère de l'intérieur comportait un état annexe faisant ressortir l'aide de l'Etat aux collectivités locales dans divers domaines.

Cet état a disparu dans le bleu de 1977. Les parlementaires sont donc privés d'un élément d'information et de contrôle très important et très intéressant dans la mesure où les crédits destinés aux collectivités locales transitent par de très nombreux budgets et pas seulement par celui de l'intérieur.

Il nous paraît essentiel que les parlementaires disposent à nouveau de cette information d'une manière régulière. Notre amendement a donc pour objet d'obliger le Gouvernement à

revenir à la pratique antérieure en fournissant régulièrement les renseignements de l'espèce au Parlement dans le document budgétaire concernant le budget de l'intérieur.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Roger Fossé, rapporteur spécial. La commission des finances s'est déclarée favorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. La publication de tableaux de ce genre est, en effet, tout à fait souhaitable. Mais, cette année, un problème s'est posé.

La mise au point des chiffres n'a pu être faite à temps pour qu'ils puissent être inclus dans le « bleu ». En effet, la négociation entre le ministère des finances et le ministère de l'intérieur sur le montant du crédit d'anticipation du V. R. T. S., au cours de laquelle j'ai cherché à bénéficier du crédit d'anticipation le plus élevé possible, s'est terminée trop tardivement.

Cependant, le tableau que vous réclamez est maintenant en cours de diffusion.

Il y a tout intérêt, à mon avis, à ce que l'Assemblée dispose de la meilleure information possible et c'est pourquoi je donne donc mon accord à cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 258.

(L'amendement est adopté.)

Article 72.

M. le président. « Art. 72. — I. A titre transitoire, il est dérogé aux dispositions relatives aux modalités de répartition du versement représentatif de la taxe sur les salaires prévues par la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966.

« Pour 1977 et 1978, et sauf les cas visés aux II et III ci-après, croissent, par rapport à l'année précédente, selon un taux uniforme, égal à celui observé pour le montant global du versement représentatif de la taxe sur les salaires :

« — le prélèvement opéré au profit du fonds d'action locale en vertu de l'article 39-3 de la loi précitée du 6 janvier 1966 ;

« — les attributions allouées à chaque collectivité ou établissement public en application des articles 40, 41, 41 bis, 42 et 45-2 de la même loi.

« II. Pour les attributions visées aux articles 40 et 42 de la loi précitée du 6 janvier 1966, il est tenu compte dans les mêmes conditions que précédemment des augmentations de population constatées à l'occasion des recensements complémentaires effectués en 1976 et 1977. Le total des attributions déterminé conformément à l'article 1^{er} ci-dessus est majoré à raison de cette prise en compte.

« Le coût de cette majoration est prélevé sur les ressources affectées à la répartition générale du fonds d'action locale.

« III. Dans le cas d'un groupement de communes recourant, pour la première fois, en 1976 ou 1977, à une fiscalité directe propre, l'attribution appelée à revenir, l'année suivante, à chaque commune membre au titre de l'article 41 de la loi précitée du 6 janvier 1966 et d'après le I du présent article, est partagée entre ladite commune et le groupement au prorata des impôts sur les ménages recouvrés sur le territoire communal pour le compte de chacun d'eux. »

La parole est à M. Frelaut, inscrit sur l'article.

M. Dominique Frelaut. Le Gouvernement a introduit dans le projet de loi de finances une disposition tendant à modifier pour deux ans les clés de répartition du V. R. T. S.

Cette mesure est de même nature que celles qui sont intervenues concernant la taxe d'habitation ou la taxe professionnelle. En définitive, il s'agit — en valeur relative, certes, dans le cas qui nous occupe — de répartir la même recette mais de façon différente. Autrement dit, on va continuer, comme pour la taxe d'habitation et la taxe professionnelle, à déshabiller Pierre pour habiller Paul.

J'appelle votre attention, mes chers collègues, sur le fait qu'il n'existe aucune simulation en la matière, pas plus que pour la taxe professionnelle ou pour la taxe d'habitation, si bien que les parlementaires ne disposent pas des éléments nécessaires pour apprécier réellement les conséquences de cette modification qui intervient de façon abrupte, sans aucune négociation préalable, notamment avec l'association des maires de France, ce qui est profondément regrettable.

Si le Gouvernement veut vraiment faire bénéficier toutes les communes de France d'un minimum de progression de 13,5 p. 100 — progression moyenne annoncée par le ministre — il suffit qu'il relève le montant total du V. R. T. S. pour que

les collectivités locales qui recevaient un pourcentage plus important, parce que l'impôt sur les ménages y était plus élevé, ne soient pas, cette année, pénalisées.

Nous disons qu'il y a dans cette affaire quelque chose d'absolument immoral. Nous sommes d'autant plus à l'aise pour le dire que nous n'approuvons pas, en définitive, la mesure de caractère incitatif que comporte la répartition du V. R. T. S. selon le montant de l'impôt sur les ménages.

Depuis plusieurs années, le Gouvernement déclare aux maires que si les impôts sont lourds dans leur commune, ils auront droit à un pourcentage plus important. Et puis, brutalement, un beau jour, il modifie sa position, ce qui ne manque pas de poser un problème.

Encore une fois, si le Gouvernement veut garantir une progression de 13,5 p. 100 à toutes les communes, il lui suffit d'augmenter le V. R. T. S. et, comme le réclame depuis longtemps l'association des maires de France, d'effectuer la répartition non plus sur la base de 85 p. 100, comme jusqu'à présent, mais sur la base de 100 p. 100.

Pour notre part, nous estimons aussi qu'il est temps de limiter la part du V. R. T. S. à répartir au prorata de l'impôt sur les ménages au taux de 1977, qui atteindra 45 p. 100. A cet égard, une négociation devrait être engagée avec l'association des maires de France sur le plafonnement de la péréquation.

Il est en effet tout à fait anormal et illogique qu'une commune, en définitive, dépende des décisions des autres communes qui auront plus augmenté qu'elle leurs propres impôts. Il faudrait donc envisager, à un moment donné, une limitation de la péréquation et faire en sorte que le pourcentage n'atteigne pas les 100 p. 100, comme le prévoit la loi.

Il faut bien reconnaître qu'il s'agit là d'un problème technique extrêmement compliqué. Mais il n'en est pas moins vrai que ses implications sont très graves pour les collectivités locales et qu'elles méritent d'être soigneusement examinées.

Le V. R. T. S. est-il une subvention ou un impôt dont le produit appartient à la collectivité ? Vous avez répondu ce matin qu'il s'agissait d'une subvention accordée aux collectivités locales. On ne peut pas accepter cette définition, car chacun sait que le V. R. T. S. s'est substitué à la taxe locale et que la T. V. A. a été augmentée de quelques points supplémentaires pour faire face à cette situation nouvelle.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Frelaut.

M. Dominique Frelaut. A cet égard, il ne faut pas tromper l'opinion. On ne peut laisser dire que, compte tenu de la générosité de l'Etat, les maires n'imposeraient pas assez les contribuables locaux.

Je voudrais maintenant, avec votre permission, monsieur le président, faire une suggestion au Gouvernement. (*Protestations sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Je constate que ce problème laisse indifférents les membres de la majorité. (*Nouvelles protestations sur les mêmes bancs.*)

M. le président. Monsieur Frelaut, je vous accorde encore une minute.

M. Dominique Frelaut. Le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de l'économie et des finances a déclaré qu'il recommanderait aux trésoriers-payeurs généraux de tenir compte de la situation des contribuables qui auraient à supporter une très forte augmentation de la taxe d'habitation et de la taxe professionnelle.

Je doute que cet engagement, qui doit être généralisé, puisse être tenu sur les seuls frais d'assiette, de recouvrement et de mise en non-valeur. Si l'Etat ne fait pas un effort par une dotation de quelque nature qu'elle soit, les promesses faites aux contribuables ne pourront pas être tenues, ou alors les collectivités locales en feraient les frais.

En tout cas, si le Gouvernement envisage de faire un effort pour la taxe professionnelle, ce qui serait tout à fait légitime pour les petites et moyennes entreprises, mais non pas pour les grandes sociétés monopolistes, il lui faudrait faire le même effort en ce qui concerne la taxe d'habitation qui doit être également revue. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Je ne reviendrai pas sur les problèmes qui ont été évoqués par M. Frelaut puisque je les ai déjà traités.

Je rappellerai simplement que la taxe locale était, comme son nom l'indique, un impôt local et que le V. R. T. S. n'est pas autre chose qu'un prélèvement sur la fiscalité nationale.

Au demeurant, si l'Assemblée le souhaite, on peut en revenir à la taxe locale. Mais alors, il faut que vous le sachiez, monsieur Frelaut, cet impôt local produirait, en 1977, 8 milliards de francs de moins que le V. R. T. S.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'article 72.

Sur divers bancs. Et l'amendement n° 230 ?

M. le président. Cet amendement a été retiré.

M. Dominique Frelaut. Nous ne participerons pas au vote sur l'article 72.

M. Henri Ginoux. Je m'abstiendrai !

M. André Fanton. C'est une précision intéressante ! (Sourires.)

M. Henri Ginoux. Tout député a le droit de faire connaître son vote.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?... Je mets aux voix l'article 72.
(L'article 72 est adopté.)

Après l'article 72.

M. le président. M. Limouzy a présenté un amendement n° 257 ainsi rédigé :

« Après l'article 72, insérer le nouvel article suivant :

« Le 24° de l'article 46 de la loi du 10 août 1871 relative aux conseils généraux est modifié comme suit :

« :... 24° Le budget du département et le budget supplémentaire, sauf lorsque l'exécution du budget du dernier exercice clos a fait apparaître un déficit à la section de fonctionnement ou un déficit global, compte tenu des restes à réaliser ».

La parole est à M. Limouzy.

M. Jacques Limouzy, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Monsieur le ministre d'Etat, cet amendement que j'ai déposé à titre personnel m'a été inspiré par la situation d'un certain nombre de départements que gêne la disposition actuellement en vigueur.

Dans notre pays, les grands équipements locaux de base sont le plus souvent le fait des communes, et notamment les grandes communes, plutôt que des départements.

Pour aider ces communes, la collectivité départementale peut choisir de subventionner largement les initiatives communales ou de laisser aux budgets communaux une marge fiscale suffisante pour qu'elle puisse être utilisée en toute liberté.

L'un de ces deux choix se heurte très vite à des règles qui, en ne considérant que le montant de la dette départementale par rapport au budget, conduisent à mettre sinon sous tutelle financière — c'est un bien grand mot — tout au moins sous le contrôle de l'exécution du budget, des départements dont la gestion est saine, la fiscalité assez modérée et dont la dette n'est que relativement élevée.

De plus, la disposition incriminée de la loi du 10 août 1871 aboutit en quelque sorte à un anti-contrôle puisqu'il est possible, en définitive, de se débarrasser du contrôle en augmentant la pression fiscale départementale. Il y a donc moyen de tourner la disposition, en pratiquant la dépense. C'est pourquoi cet amendement améliorerait, en fait, le contrôle.

Par ailleurs, il serait logique d'aligner la législation départementale sur la législation communale, en l'occurrence la loi du 31 décembre 1970 qui avait conféré, dans son article 1^{er}, aux budgets communaux un caractère exécutoire en limitant les cas qui doivent être soumis à approbation à un seul : celui de l'apparition d'un déficit.

La suppression que je propose du critère de l'« intérêt des emprunts » par rapport aux recettes ordinaires apparaît donc opportune sur le plan de la cohérence législative. Elle avait d'ailleurs été envisagée par le Gouvernement lui-même dans un projet de loi antérieur.

D'ailleurs, M. le ministre d'Etat, et je l'en remercie, a bien voulu m'écrire, le 4 novembre, que les circonstances n'avaient pas permis ni d'engager la discussion de ce projet ni de reprendre les dispositions qu'il contenait dans le projet de loi de finances pour 1977 mais que le Gouvernement ne s'opposerait pas au cours du débat budgétaire à l'adoption d'un amendement qui s'inspirerait du texte de l'article 8 de l'ancien projet n° 2158.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Roger Fossé, rapporteur spécial. La commission est favorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Le Gouvernement est également favorable à cet amendement, car il tend à aligner l'allègement de la tutelle des départements sur celui qui est déjà intervenu pour les communes.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. Fernand Icart, président de la commission des finances. M'exprimant à titre personnel, je tiens à indiquer que je n'ai pas entièrement partagé l'opinion de la majorité de la commission des finances.

Pour ma part, je n'ai pas approuvé l'amendement en discussion, et je souhaite expliquer ma position devant vous, monsieur le ministre d'Etat, puisque vous venez, vous, d'accepter ledit amendement.

Je comprends parfaitement le souci qui a animé M. Limouzy qui, me semble-t-il, a voulu répondre à une nécessité en formulant sa proposition, laquelle veut tenir compte des difficultés rencontrées par les collectivités locales, notamment par les départements, dans l'établissement de leur équilibre financier à la suite de certaines modifications intervenues sur le marché monétaire.

De quoi s'agit-il ? Le taux d'intérêt des prêts a progressé dans de très fortes proportions et les échéances de remboursement ont été avancées. Il est donc évident que la règle de la limitation à 10 p. 100 du montant des frais financiers par rapport au budget ordinaire n'est plus aujourd'hui supportable. Elle est maintenant inadaptée aux conditions nouvelles.

Mais, pour moi, il s'agit d'une règle d'or, dans son principe du moins. J'affirmerais même qu'elle a servi de garde-fou pour l'ensemble des collectivités locales.

Certes, on invoque le précédent qu'a constitué, en 1970, la suppression de cette règle pour les communes. Mais c'est précisément cette suppression pure et simple que, personnellement, je déplore. En effet, le maintien de la règle en question aurait permis d'éviter certains excès, certains dérapages, voire certains comportements que l'on peut qualifier d'inflationnistes ; il aurait empêché l'endettement excessif d'un certain nombre de collectivités locales.

Je ne suis pas hostile à une adaptation de la règle. Au lieu de la supprimer, il aurait été de beaucoup préférable de relever le seuil de 10 p. 100.

En conclusion, monsieur le ministre d'Etat, je précise que je crois à la vertu d'une certaine tutelle sur les collectivités locales.

M. Jean Fontaine. Elle n'existe plus, la tutelle !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 257.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de l'intérieur.

DÉBAT PRÉPARATOIRE A L'EXAMEN EN SÉANCE PUBLIQUE DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES

COMPTE RENDU INTEGRAL

(Séance du jeudi 28 octobre 1976.)

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LEGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

Réunion ouverte à tous les membres de l'Assemblée nationale.

SOMMAIRE

Crédits du ministère de l'intérieur pour 1977 (p. 8355).

M. Foyer, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

MM. le président, Limouzy, rapporteur; le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

MM. L'Huillier, Garcin, Maisonnat, Brun, le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

MM. Houteer, Alain Bonnet, Massot, Ducloné, Lauriol, Claudius-Petit, Charles Bignon, Juquin, le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur; le président.

M. le président.

PRÉSIDENCE DE M. JEAN FOYER

La séance est ouverte à neuf heures.

M. le président. La séance est ouverte.

Crédits du ministère de l'intérieur pour 1977.

M. le président. Monsieur le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, l'an dernier nous avons eu le privilège de vous voir et de vous entendre inaugurer la procédure de la commission élargie.

Il vous est donné une deuxième fois d'utiliser cette procédure pour nous présenter le projet de budget du ministère de l'intérieur pour 1977, cependant avec une amélioration puisque, l'an dernier, vous aviez dû vous imposer trois comparutions et que cette fois il n'y en aura que deux.

J'indique à la commission que M. le ministre d'Etat sera appelé par les obligations de sa charge à nous quitter à onze heures trente. Il est donc souhaitable de faire tenir cette réunion de la commission élargie dans le temps de deux heures et demie. C'est pourquoi, bien que nous soyons encore peu nombreux, il y avait lieu d'ouvrir la séance dès neuf heures.

La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Je vous remercie, monsieur le président.

Je vais m'efforcer de résumer les grandes lignes du projet de budget du ministère de l'intérieur pour 1977 et les actions qui y sont prévues.

Les grandes masses de ce budget atteignent, en ce qui concerne les crédits de fonctionnement, 11 770 millions de francs, contre 9 041 millions de francs pour 1976.

Cet accroissement est dû en premier lieu au transfert du budget des charges communes correspondant aux pensions civiles, vœu que l'Assemblée nationale et le Sénat avaient formulé à plusieurs reprises au cours de ces dernières années. Ce transfert représente 1 487 millions de francs.

En second lieu, des crédits d'un montant de 1 242 millions de francs correspondent à l'accroissement réel des autres postes du budget, soit 13,73 p. 100 si l'on défalque ce qui correspond aux pensions civiles.

En ce qui concerne les équipements, le budget pour 1976 s'élevait à 1 995 millions de francs. Celui de 1977 atteindra 2 291 millions de francs.

Les limitations que vous avez notées, mesdames et messieurs les députés, sur les dotations du titre VI et du Fonds spécial d'investissement routier — le F. S. I. R. — correspondent à la politique de lutte contre l'inflation qui marque l'ensemble du budget.

Les créations d'emplois seront au nombre de 1 019, dont 914 pour les services des préfetures, 21 pour la sécurité civile et 11 pour les tribunaux administratifs.

L'un de nos objectifs fondamentaux est d'assurer la sécurité des Français face aux malfaiteurs.

A cet égard, je tiens à souligner que 1975 a marqué un net progrès.

Avant 1975, en effet, la progression annuelle, depuis près de dix ans, était en moyenne de 10 à 12 p. 100, suivant les années. En 1975, ce taux s'est abaissé, pour les crimes et délits, à environ 7 p. 100.

Pour apprécier l'évolution du taux de la criminalité en France, il faut le comparer à ceux des autres pays. Chez nous, ce taux est de 35 p. 1 000, alors qu'il est de 47 p. 1 000 pour l'Allemagne, de 52 p. 1 000 pour les Etats-Unis, de 82 p. 1 000 pour la Suède et de 69 p. 1 000 pour Israël.

Il est à noter, dans cette évolution en 1975, que le nombre de certains délits a accusé une forte progression. Tel a été le cas des hold-up à main armée, dont le nombre moyen s'est accru de plus de 30 p. 100, alors que celui des hold-up avec prise d'otages, grâce aux mesures très fermes adoptées l'année dernière — la police avait reçu l'autorisation de tirer à vue sur les preneurs d'otages dès lors que les otages ne couraient pas de risques — a très fortement diminué et que même on constate presque une disparition des hold-up avec prise d'otages.

En revanche, on note une progression du nombre des attentats par explosifs : 1 521 pour le premier semestre de 1976.

On observe au contraire une régression dans d'autres secteurs de la criminalité.

S'agissant, par exemple, de la sécurité dans le métro, on constate que, pour les huit premiers mois de cette année, le nombre des agressions contre des voyageurs a diminué de 11 p. 100 par rapport à la période correspondante de 1975, passant de 524 à 467. De même, celui des attaques contre des agents de la R. A. T. P. s'est abaissé de 305 à 146, soit une diminution de 52 p. 100, tandis que le nombre des vols à la tire, qui était de 2 339, est tombé à 1 561, soit une diminution de 33 p. 100.

Ces résultats ont été obtenus grâce à la mise en œuvre d'actions assez massives puisque, certains jours, près de huit cents policiers en civil ou en tenue opéraient dans le métro. Nous allons progressivement relayer ces actions par la mise en place d'une véritable police permanente du métro. Les mesures prises en ce sens depuis le 1^{er} octobre dernier font apparaître une très forte régression des délits.

A partir du 1^{er} novembre prochain, des policiers en civil seront présents dans certains trains de nuit, sur de longues distances. Ces brigades, spécialement chargées d'assurer la sécurité dans les trains, auront également une mission préventive de sécurité générale des voyageurs et d'assistance aux personnels de la S. N. C. F. Dès le troisième jour de leur mise en place, un certain nombre d'arrestations ont été opérées, dont huit à Marseille et cinq à Lyon.

Dans le domaine de la sécurité civile, nous avons dû faire face, en 1976, à trois séries de problèmes.

Tout d'abord, il a fallu parer au danger représenté, à la Guadeloupe, par la Soufrière ; à cette occasion, des critiques nous ont d'ailleurs été adressées.

En édicant, au moment où il l'a prise, la mesure que vous connaissez, le préfet a certainement agi avec sagesse et prudence. On ne pouvait, en effet, prévoir comment évoluerait le volcan ; d'ailleurs, il est encore impossible de le savoir.

Actuellement, nous procédons à la réinstallation progressive de la population dans des zones qui sont à l'abri des menaces les plus immédiates du volcan.

Soixante-douze mille habitants ont été évacués, vingt mille d'entre eux ont été accueillis dans des centres d'hébergement communaux et trente-deux mille rationnaires l'ont été dans les cantines scolaires.

Dans l'ensemble, cette opération a été menée avec beaucoup de méthode et d'organisation, et le reflux des populations menacées vers des zones où elles pouvaient être réinstallées sans danger immédiat a eu lieu dans de bonnes conditions.

Deuxième problème, toujours dans le domaine de la sécurité civile : la sécheresse et les feux de forêts.

La sécheresse exceptionnelle qui a régné l'été dernier a entraîné des risques d'incendie considérables dans des régions qui ignoraient habituellement ce fléau.

Alors que les incendies de forêts détruisent dans notre pays, en année moyenne, de trente à trente-cinq mille hectares, 1975 avait été une année particulièrement favorable puisque la superficie dévastée n'avait pas excédé vingt-deux mille hectares. Or, du 1^{er} janvier au 31 août 1976, ce sont cent dix mille hectares de forêt qui ont brûlé, et souvent dans des régions qui n'étaient absolument pas habituées à cette calamité. Au contraire, la Corse et la région Provence-Côte d'Azur ont été relativement épargnées.

Le groupe aérien des Canadair, qui a pour mission de combattre ces incendies, a été renforcé depuis le début de l'année par une douzième unité.

Nous avons constaté que le repérage systématique des points d'eau permettant éventuellement le ravitaillement de ces appareils avait déjà porté ses fruits. En effet, le ravitaillement en eau n'a posé aucun problème, même dans des zones où les Canadair n'opéraient pas habituellement.

Le troisième problème est celui de la sécurité routière.

Un phénomène s'est produit cette année : le nombre des accidents et celui des blessés sont restés stables, mais le nombre des tués s'est accru de près de 7 p. 100, ce qui est beaucoup.

Les accidents sont plus violents et apparemment dus, dans la plupart des cas constatés, à la vitesse trop grande des véhicules. C'est presque exclusivement l'excès de vitesse qui a fait que nous avons enregistré cette année quelque cinq cents tués de plus qu'en 1975. Nous rétablissons, d'ailleurs, des contrôles assez stricts de la vitesse. Les premiers sont intervenus la semaine dernière, d'autres seront mis en place pour la Toussaint.

Pour ce qui est des personnels des préfectures, 914 emplois seront créés en 1977. Ils se décomposent en 431 créations d'emplois, 80 de catégorie A et 125 de catégorie B. Ainsi, au total, 1 431 emplois auront été créés en 1975, 1976 et 1977.

A ces 431 créations d'emplois s'ajoutent 483 transformations d'emplois de personnels ayant servi en Algérie dans les groupes mobiles de sécurité, cadre en voie d'extinction.

Les recrutements se poursuivent à un rythme élevé : il y en a eu 1 217 en 1976 et il y en aura à peu près autant en 1977.

Enfin, le crédit pour les heures supplémentaires — point sur lequel les membres de votre assemblée appellent souvent l'attention du Gouvernement — sera, conformément aux engagements pris, en augmentation de 1,5 million de francs. Il atteindra 17 millions de francs en 1977, contre 6 millions de francs en 1973.

En ce qui concerne les personnels de police, la situation du personnel en tenue a été alignée sur celle de la gendarmerie. Quant au personnel en civil, les mesures d'alignement interviendront après étude par la commission Racine qui doit assurer cette transposition. Il n'est pas possible, en effet, de transposer exactement les mesures prises pour les personnels militaires, par exemple le dégageant des cadres.

Les crédits destinés au financement de cet alignement, tant pour la police en civil que pour la police en tenue, sont d'ailleurs inscrits dans le projet de budget. Pour la police en tenue, ils prendront effet dès le 1^{er} janvier 1977. Leur coût représente, pour 1977 et 1978, 290 millions de francs supplémentaires et la tranche pour 1977 figure dans le fascicule budgétaire qui vous est soumis.

L'action conduite actuellement en faveur des collectivités locales vise trois objectifs : la mise en place d'un système moderne de ressources financières, le renforcement des autres moyens des collectivités locales en vue d'accroître leur autonomie de gestion, la préparation, avec les élus, d'une réforme d'ensemble pour laquelle le rapport Guichard sert de base de réflexion.

En premier lieu, donc, il importe de doter les collectivités locales de ressources modernes et évolutives, grâce, tout d'abord, à la modernisation de leur système fiscal.

C'est pourquoi est entreprise, avec l'aide des élus, la révision générale des bases d'imposition.

Par ailleurs, selon le principe : à base d'imposition égale, impôt départemental égal, il a été fixé un taux unique départemental. Dans l'établissement de la nouvelle taxe professionnelle, la prise en compte des salaires versés ou des revenus professionnels permettra une meilleure adaptation aux situations économiques réelles. Il a également été prévu un écartement des patentes exceptionnelles réparties par le « fonds départemental de la taxe professionnelle ».

Un effort est prévu pour soulager les contribuables aux capacités limitées. Les élus pourront procéder à des abattements pour loyer minimum et pour charge de famille. Je rappelle, en effet, que la nouvelle fiscalité donne aux élus locaux les moyens d'une politique plus sociale. Il est prévu également des abattements sur les valeurs localives des immobilisations et la réduction de moitié environ des bases d'imposition des petits artisans et des coopératives agricoles.

En deuxième lieu, il convient de créer des ressources, prélevées sur celles de l'Etat, pour alimenter les budgets locaux.

Le versement représentatif de la taxe sur les salaires — le V. R. T. S. — poursuivra sa progression en 1977 et le montant prévisionnel inscrit dans le projet de loi de finances qui vous est soumis atteint 24,5 milliards de francs. Il s'y ajoutera, par anticipation, la régularisation de 1976, qui représentera 0,8 milliard de francs. Pour 1977, le V. R. T. S. représentera un total de 25,3 milliards de francs, soit une progression de 14 p. 100 par rapport à 1976. Le solde de la régularisation sera connu à la fin du mois de juin prochain et le V. R. T. S. devrait finalement passer de 22,5 milliards en 1976 à 25,5 milliards de francs en 1977.

Le V. R. T. S., cet impôt hier tant décrié mais qui constitue maintenant une des ressources les plus importantes des collectivités locales, sera donc passé de 9 milliards de francs en 1970 à 25,5 milliards en 1977.

Quelques chiffres marquent bien cette progression très forte du V. R. T. S.

De 1970 à 1976, le V. R. T. S. a progressé de 142 p. 100, la production intérieure brute de 102 p. 100, les recettes totales de l'Etat de 82 p. 100, et la T. V. A. de 117 p. 100.

Depuis la création du V. R. T. S., dont une portion croissante est répartie en fonction de l'effort fiscal demandé aux ménages par les assemblées locales, un équilibre mieux adapté aux besoins de chaque commune s'est établi.

Toutefois, les distorsions entre les communes deviennent excessives et elles sont aggravées par les incidences des autres réformes fiscales. Comme moi, vous avez dû être sensible à l'apparition, l'année dernière et cette année, de telles distorsions. L'année dernière, le taux de la progression moyenne du V. R. T. S. se situait aux environs de 13 p. 100 mais, tandis que pour certaines communes il s'élevait seulement à 7 ou 8 p. 100, pour d'autres, il était de 30 à 35 p. 100.

Il sera proposé à l'Assemblée d'uniformiser pour toutes les communes le taux de la progression au cours des deux prochaines années. La question se posera de savoir si l'on doit maintenir le système actuel, qui permet des variations de 7 à 35 p. 100, ou si l'on retient pour toutes les communes le taux moyen de 14 p. 100, qui correspond à la progression de la masse globale.

Pour ce qui est du Fonds d'équipement des collectivités locales — ie F. E. C. L. — les engagements qui ont été pris seront tenus.

Je rappelle que l'objet de ce fonds est le remboursement de la contre-valeur de ce que les collectivités locales versent à l'Etat au titre de la T. V. A. sur les équipements qu'elles réalisent. En 1976, un crédit de 1 milliard de francs y a été affecté. Pour 1977, un crédit de 1,5 milliard de francs — dont 500 millions de francs versés par avance sur le budget de 1976 — sera ouvert très prochainement. Comme prévu, les dotations de l'Etat au F. E. C. L. atteindront en cinq ans l'équivalent de la T. V. A. qui frappe les équipements des collectivités locales.

Globalement, l'aide de l'Etat aux collectivités locales s'établit comme suit. En 1977, le total des versements de l'Etat aux collectivités locales représentera 46,3 milliards de francs contre 41,8 milliards en 1976, et le produit des impôts locaux s'élèvera au total à 43 milliards de francs contre 38 milliards en 1976.

Ainsi, en 1977, la contribution de l'Etat sera supérieure de 8 p. 100 au montant des impôts votés par les élus locaux.

Deuxième objectif de l'action conduite actuellement: le renforcement des moyens des collectivités locales.

Cette année, certaines évolutions dans ce domaine ont correspondu notamment à la mise en place des nouvelles institutions pour Paris — qui sera désormais géré comme une mairie normale, sous réserve des forces de police qui demeurent soumises aux autorités nationales — et de celles de la région Ile-de-France qui, elle aussi, fonctionnera suivant les normes des autres régions.

A cet égard, les engagements pris l'année dernière ont été tenus.

Les mesures tendant à faciliter la gestion locale se poursuivront en 1977 et tendront à alléger les charges des collectivités locales.

Il s'agit d'abord d'intégrer certains personnels départementaux.

Parallèlement sera poursuivie la politique de nationalisation des collèges d'enseignement secondaire. Comme promis, la réalisation du programme de nationalisations sera achevée en 1977.

Enfin — cette mesure n'est pas la moins importante — la responsabilité des communes en cas d'émeute sera prise en charge jusqu'à 100 p. 100. Pour 1977, nous avons inscrit à ce titre dans le projet de budget un crédit d'environ 13 millions de francs. Cette aide de l'Etat n'est pas négligeable.

D'autre part, afin de renforcer les moyens des collectivités locales, nous avons recherché l'assouplissement de leur gestion financière: l'option pour la T. V. A. est ouverte aux principales régions locales de services publics; le système des prêts « libres » des caisses publiques sera développé et l'expérience des contrats de prêts globaux sera poursuivie; enfin, j'ai fait mettre à l'étude la possibilité de remplacer les subventions sectorielles — par exemple pour la voirie ou pour les piscines — par des subventions globales qui s'ajouteraient aux ressources du Fonds d'équipement des collectivités locales.

Je proposerai à l'Assemblée d'examiner la possibilité d'un libre usage du produit du F. E. C. L. Les communes pourraient ainsi affecter les versements du F. E. C. L. soit au rembourse-

ment de leur dette, soit à des dépenses de fonctionnement, soit à des équipements, sans être contraintes d'utiliser ces sommes au financement d'équipements.

Pour que les collectivités locales soient bien gérées, il faut aussi promouvoir la fonction publique locale.

D'abord, en améliorant la formation, c'est-à-dire en soutenant l'action du Centre de formation du personnel communal et en organisant la formation professionnelle continue, conformément aux décrets qui ont été pris en avril 1975 pour les agents titulaires et en juillet 1976 pour les agents non titulaires.

Ensuite, en assurant au personnel communal une égalité de traitement avec le personnel de l'Etat. Ni moins ni plus. Ce principe d'équilibre doit d'ailleurs guider l'élaboration du projet de création d'un comité de gestion des œuvres sociales du personnel communal.

Par ailleurs, nous autoriserons la création, à l'initiative des autorités municipales, de nouveaux emplois budgétaires adaptés aux responsabilités croissantes des administrations municipales, en particulier dans le domaine de l'animation sociale et de l'animation sportive.

Reste à définir à plus long terme les rôles respectifs de l'Etat et des collectivités locales, dans l'intérêt de ces dernières: c'est l'objet des études auxquelles a procédé la commission Guichard.

Les objectifs étaient, d'une part, de clarifier les compétences respectives de l'Etat et des communes, pour permettre à chacun d'exercer pleinement ses responsabilités; d'autre part, de transférer un certain nombre de pouvoirs aux communes. Il s'agit, en effet, de situer les responsabilités — et les ressources qui y correspondent — au niveau où elles sont le mieux ressenties, donc où elles seront le mieux exercées.

La commission Guichard vient de déposer son rapport. Je ne sais si vous en avez eu connaissance; en tout cas, vous allez certainement le recevoir très prochainement.

Cette étude considérable, très fouillée, qui se présente en deux gros volumes, est bien faite. Elle propose une redistribution des responsabilités entre l'Etat et les collectivités locales, et aussi des moyens de financement.

Avant que le Gouvernement ne soumette un projet de loi aux assemblées parlementaires, un très large débat devra s'instaurer avec l'ensemble des élus locaux sur les propositions du rapport.

Telles sont, mesdames et messieurs les députés, les très grandes lignes du projet de budget du ministère de l'intérieur pour 1977. Je me suis efforcé de résumer, de façon qu'il me reste assez de temps pour répondre à vos questions, étant donné que je suis obligé d'aller accueillir le roi d'Espagne à onze heures trente.

M. le président. Monsieur le ministre d'Etat, je vous remercie de votre exposé liminaire.

Vous ayant écouté avec beaucoup d'intérêt, je suis frappé, notamment, par la progression du V. R. T. S. au fil des années, qui me rappelle ces deux vers médiocres:

« Mille de ces beaux traits aujourd'hui tant vantés
« Furent des sots esprits au début décriés. »

C'est d'ailleurs un peu le destin de toutes les tentatives de réforme des collectivités locales. Sans doute le même phénomène se reproduira-t-il lors de la discussion des conclusions du rapport Guichard. En cette matière, en effet, la démagogie se résume fréquemment dans la maxime suivante: « Je grogne mais surtout je ne voudrais rien changer ».

Je donne maintenant la parole à M. le rapporteur.

M. Jacques Limouzy, rapporteur. Puisque vous avez mêlé tous les sujets dans votre exposé, monsieur le ministre d'Etat, je parlerai en premier lieu du rapport Guichard.

Dans quelles conditions ce document sera-t-il adressé aux élus? Je souligne que bon nombre de nos collègues n'ont pas encore pu se le procurer, et je ne sais s'il est actuellement en distribution.

Le Gouvernement et, je crois, le Président de la République lui-même se sont déjà exprimés sur ce rapport. Mais pouvez-vous préciser comment les choses vont se passer? J'aimerais bien savoir, notamment, si le Gouvernement fera établir des échéanciers.

Voici ma deuxième question.

Vous avez envisagé certaines mesures touchant aux rémunérations de la police en civil et de la police en tenue.

Dans la recherche de l'harmonisation de ces rémunérations, n'a-t-on pas commis une erreur en commençant par le bas? Généralement, on commence par le haut; c'est d'ailleurs un reproche qui vous est parfois adressé. Mais commencer par le bas n'est peut-être pas non plus une bonne solution.

Il existe, en effet, des différences entre un gardien de la paix et un gendarme, pour ce qui est notamment de leurs tâches et des heures récupérées, alors qu'il n'en existe pas entre un officier de gendarmerie et un commissaire central ou un commissaire principal de police.

En troisième lieu, je voudrais obtenir de vous des précisions sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour lutter contre l'insécurité dans le métro, qui vient d'ailleurs pour beaucoup à la modernisation de celui-ci.

Une sorte d'autodéfense s'est établie, mais j'aimerais savoir quelles sont les mesures que vous avez prises et celles que vous comptez prendre.

On a beaucoup parlé, cette année, de « marée noire », de pollution marine, et certains ont envisagé la création d'une commission d'enquête à ce sujet. Un événement récent a de nouveau attiré l'attention sur ce genre de calamité.

Comment compte-t-on lutter contre la pollution marine ?

Le Gouvernement avait, il y a quelques mois, fait état à cet égard de difficultés internationales. Des progrès ont-ils été accomplis depuis ?

Mes deux dernières questions concernent les collectivités locales.

Ne vous serait-il pas possible, en accord avec le ministre des finances, d'abaisser le taux de la T. V. A. frappant le traitement des ordures ménagères, qui est de 17,60 p. 100, en le ramenant à un taux comparable à celui qui est pratiqué pour l'eau et l'assainissement ?

Du fait de la taxation des services publics locaux, celle du prix de l'eau va créer des difficultés à de nombreuses communes, notamment à celles qui, ayant choisi le régime de la T. V. A., s'étaient lancées dans une politique d'équipement à long terme qui va se trouver bloquée.

Au moment où il a établi cette taxation, le Gouvernement en a-t-il étudié les incidences à l'échelon local ? Des mesures seront-elles prises, le cas échéant, pour permettre aux collectivités d'équilibrer leur gestion ?

D'autre part, vous avez dit que le V. R. T. S. progressait. C'est très bien. Cependant, on constate toujours entre les communes de même importance des distorsions considérables, parfois dans la même région ou dans le même département.

La marche vers un sort commun, dans cette affaire, est trop lente ; elle l'était déjà au départ, et elle a encore été retardée en chemin par certaines circonstances. Éliminera-t-on un jour de telles distorsions ?

Certes, vous objecterez que les structures d'origine s'y opposent. Elles avaient évolué pendant plusieurs années mais, à cause d'événements que nous connaissons, cette évolution s'est maintenant ralentie.

Le Gouvernement a-t-il envisagé des mesures à cet égard ? Est-il possible de réexaminer certains cas, et par quels moyens, afin d'éviter des distorsions ?

Monsieur le ministre d'Etat, je vous remercie par avance des réponses que vous voudrez bien nous fournir.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. La première question posée par M. le rapporteur a trait aux conclusions du rapport Guichard et à l'utilisation de ce document.

Ce rapport va être rendu pleinement public et sera adressé à tous les maires de France afin qu'ils puissent prendre connaissance des propositions qu'il contient. Ensuite s'ouvrira avec les élus, notamment les élus municipaux, un très large débat qui se poursuivra au cours des six premiers mois de 1977.

Le Gouvernement a l'intention de déposer les premiers textes devant le Parlement à l'automne 1977. Ce rapport Guichard est un ensemble complexe sur le plan juridique, puisqu'il prévoit l'élaboration d'arrêtés, de décrets et de lois.

Votre deuxième question, monsieur le rapporteur, a trait à la rémunération des personnels de police en civil et des personnels en tenue ainsi qu'au caractère unitaire de l'action de la police et de la gendarmerie.

Il est évident que les actions de ces deux corps sont souvent conjointes. Récemment, j'ai dû — comme je l'ai dit à l'Assemblée — me déplacer pour l'affaire Matencio. Autour de la table étaient réunis à la fois des représentants de la gendarmerie, des C. R. S., de la police locale et de la police judiciaire.

Qu'il s'agisse du maintien de l'ordre ou de la lutte contre la délinquance ou la criminalité, ces actions conjointes sont évidemment conduites suivant des modalités différentes, compte tenu d'obligations également différentes. La police n'a pas l'obligation de casernement qu'a la gendarmerie, mais elle en a d'autres qui ne sont pas moins exigeantes.

Les mesures qui ont été prises comportent, pour le personnel en tenue, c'est-à-dire pour 84 000 personnes, l'alignement sur le statut militaire à partir du 1^{er} janvier 1977. Pour le personnel en civil et le personnel de commandement — les commissaires, par exemple — la transposition des mesures militaires est beaucoup plus complexe. Aussi une commission, présidée par M. le conseiller d'Etat Racine, a-t-elle été chargée de mettre au point

cette transposition. Nous avons demandé à son président de dépasser le plus rapidement possible ses conclusions sur les mesures statutaires et judiciaires. Je pense que nous pourrions en prendre connaissance à la fin de cette année.

Des crédits sont également inscrits dans le projet de budget qui nous est soumis pour l'alignement du statut du personnel en civil.

La troisième question que vous m'avez posée concerne la sécurité dans le métro.

J'ai rappelé tout à l'heure les mesures qui ont été prises dès le mois de janvier dernier, reconduites lorsque la progression de la délinquance s'est accentuée, en mars, avril, mai et juin, et qui l'ont été une nouvelle fois, plus lourdement, au mois de juillet.

La présence de 500 à 800 policiers, en civil ou en uniforme, a eu pour effet de réduire de 10 p. 100 le nombre des agressions contre des voyageurs et de 52 p. 100 celui des agressions contre le personnel de la R. A. T. P.

Cette mesure a été complétée par l'expulsion automatique de tous les délinquants étrangers qui avaient été arrêtés à la suite d'un délit commis dans le métro. Le nombre de ces expulsions s'est élevé à 282 du 27 juillet au 27 octobre.

Des mesures similaires vont être prises dans les trains puisque, je le répète, des brigades de sécurité vont y être progressivement mises en place. Leurs premiers éléments sont d'ailleurs entrés en fonctions au début du mois d'octobre et ont procédé, trois jours après leur installation, à plusieurs arrestations.

Nous renforcerons enfin les mesures de sécurité urbaine à partir d'un certain nombre d'expériences qui vont être menées à Dijon, à Reims et au Mans, en rapport avec le nouveau phénomène d'urbanisation devant lequel nous nous trouvons, et donc de la délinquance, en rapport aussi avec la rationalisation des structures et des méthodes d'intervention de la police en milieu urbain, notamment dans le domaine de la prévention.

En ce qui concerne la lutte contre la pollution marine, il faut être sincère et distinguer ce qui est possible de ce qui ne l'est pas.

Le possible, c'est une organisation administrative plus poussée sur deux plans.

D'une part, une meilleure coordination s'impose. L'application du plan Polmar est décidée par le Premier ministre ; le préfet maritime coordonne l'action de lutte en mer et le préfet départemental coordonne la lutte à terre.

D'autre part, une plus grande rapidité des interventions doit être obtenue. J'étudie actuellement la possibilité de mettre en œuvre, dans le courant de 1977, des plans Polmar départementaux, donc limités et à décision très rapide, qui seraient déclenchés sans qu'il soit besoin d'attendre la coordination à l'échelon national.

Quelles sont les possibilités d'action concrète ?

A mon avis, la solution réside dans des mesures préventives beaucoup plus poussées ; mais celles-ci impliquent le plus souvent des accords internationaux interdisant aux très gros tankers d'approcher des lieux de passage dangereux.

On peut envisager également une surveillance infiniment plus grande des lieux de transit lourds tels que la Manche ; elle préviendrait des dommages qui, en cas d'accident, dépasseraient les possibilités de la collectivité internationale.

Un tanker de 300 000 ou de 400 000 tonnes, même doté de cuves séparées de 50 000 tonnes, pose des problèmes extrêmement graves par mauvais temps. Par beau temps, pour limiter les dégâts, on peut encercler les nappes de mazout au moyen d'une sorte de ceintures emballonées. Mais dès que les creux dépassent un mètre ou un mètre cinquante, ce procédé devient inapplicable.

Par ailleurs, des études sont menées actuellement sur les dégradants biochimiques, mais elles n'ont pas encore abouti. Les détergents utilisés présentent des inconvénients, voire des dangers, pour la flore et la faune : un mal succède à un autre mal.

J'estime personnellement que la coordination doit être améliorée. Mais il faut aussi regarder la réalité en face : les moyens modernes de lutte contre la pollution ne permettraient pas de faire face à un accident grave. Par conséquent, ce sont les mesures de prévention et de circulation maritime qu'il importe de renforcer par des accords internationaux.

Pour le traitement des ordures ménagères, il est évident qu'un abaissement du taux de la T. V. A. pour l'aligner sur celui qui est appliqué à l'eau, à l'assainissement et à l'électricité, rendrait le système plus cohérent. Cela faciliterait le choix laissé aux collectivités locales pour donner au service municipal la meilleure forme possible, notamment quant au mode de financement, taxe ou redevance.

Les études à ce sujet sont pratiquement terminées. Mais, dans la période financière actuelle, il ne m'a pas encore été possible de convaincre mon collègue des finances.

Enfin, monsieur le rapporteur, vous avez évoqué les conséquences de la taxation des prix des services publics en général et de l'eau en particulier.

Le blocage général des prix jusqu'au 31 décembre 1976 aura pour effet de stabiliser certains prix, dont celui de l'eau, et notamment de l'eau fournie par les syndicats municipaux. Cela risque, en effet, de poser des problèmes financiers. Néanmoins, comme il subsiste une possibilité de hausse des prix de l'ordre de 6,5 p. 100 en 1977 et que le taux de la T. V. A. applicable à toute une série de fournitures achetées par les communes a été abaissé de 20 à 17,6 p. 100, je pense qu'une compensation s'effectuera.

M. le président. La parole est à M. L'Huillier.

M. Waldeck L'Huillier. Monsieur le ministre d'Etat, j'ai deux questions à vous poser.

J'ai été surpris de votre silence sur un problème très important qui crée beaucoup de soucis aux municipalités: je veux parler de l'application des réformes de 1973 et de 1975, qui concernent, l'une la taxe d'habitation, l'autre la patente.

Il est nécessaire, avez-vous dit, que la fiscalité soit moderne et efficace.

J'ai quelques doutes sur ce point, ayant rapporté, en 1947 déjà, le projet du gouvernement Blum sur la réforme des finances locales. Je signale d'ailleurs qu'entre-temps le groupe communiste a déposé plusieurs propositions de loi concernant les finances locales, dont aucune n'a vu le jour.

Redoutant les conséquences de l'application des « projets de réforme » de 1973 et de 1975, le groupe communiste n'avait pas voté ces textes. En effet, vous aviez alors refusé, à propos de la taxe proportionnelle, de prendre en considération deux éléments très importants — outre celui que constitue la masse salariale et qui est un progrès par rapport à l'ancien taux fixe de la patente — c'est-à-dire le chiffre d'affaires et le bénéfice.

Vous aviez refusé, à l'époque, de distribuer aux élus, notamment aux élus locaux, les documents en blanc qui auraient permis de prévoir les conséquences de ces réformes.

Du fait de l'application brutale du taux unique départemental, la « feuille jaune » de certaines municipalités ne comporte pour ainsi dire aucune augmentation, alors que d'autres accusent des majorations qui atteignent, pour certaines petites communes, 400 p. 100.

Je ne sais si vous mesurez bien l'importance de ce chiffre. Les résultats ont, certes, été variables, mais l'exemple que je viens de donner est éloquent.

Ces différences ahurissantes sont dues simplement au fait que vos services n'ont pas adopté une méthode d'étalement sur cinq ans, sinon sur dix ans, d'une réforme susceptible d'apporter quelques améliorations.

Quant à la taxe d'habitation, que vous avez modernisée en prévoyant un abattement pour charge de famille et loyer minimum, permettez-moi de vous faire remarquer, monsieur le ministre d'Etat, qu'à ma connaissance, ce système existe déjà depuis cinquante ans. Vous n'avez donc pas apporté de modification très importante en la matière.

J'en viens à ma deuxième question.

Vous avez évoqué le rôle lointain que le Parlement aura à jouer lorsqu'il sera saisi du rapport Guichard, qui doit apporter une clarification et traiter des transferts aux collectivités locales de pouvoirs très importants.

Nous n'avons pas encore reçu ce rapport. Comme d'habitude, les députés du rang ont été avertis par la presse: ils peuvent puiser leur documentation dans certains journaux, y compris certain quotidien du soir.

Vous prévoyez un large débat sur ce sujet, et je conçois qu'il soit nécessaire sur le plan national. Mais nous ne pourrions pas étudier le premier texte et en discuter avant l'automne 1977, ce qui reporte à la prochaine législature l'étude en profondeur de ce problème.

Cette constatation n'est pas de nature à me faire changer d'avis sur les moyens que vous employez pour maintenir, voire pour aggraver, notamment par des mesures d'ordre financier, la tutelle qui pèse sur les collectivités locales.

M. le président. La parole est à M. Garcin.

M. Edmond Garcin. Monsieur le ministre d'Etat, ma première question rejoint celle de M. Waldeck L'Huillier.

L'institution du taux unique départemental par la loi de juillet 1975 relative à la transformation de la patente en taxe professionnelle, prévue à l'article 11, alinéa 3, de ce texte, a provoqué des augmentations considérables et insupportables de la taxe d'habitation. Dans les Bouches-du-Rhône, 118 communes sur 119 en sont victimes; les hausses des impôts locaux atteignent de 50 à 300 p. 100.

Prévoyez-vous des dégrèvements en faveur des familles victimes de ces hausses? Entendez-vous n'engager aucune poursuite et ne pas majorer l'impôt de 10 p. 100 dans l'attente de réponses des inspecteurs des impôts aux demandes de dégrèvement ou de modernisation? Enfin, envisagez-vous de modifier les textes qui ont suscité la réprobation unanime des maires?

Voici ma seconde question.

Dans un bulletin d'information dont je n'ai pas ici la référence, vous avez annoncé que la délinquance juvénile s'était accrue de 145 p. 100 depuis dix ans.

Sur quels chiffres repose la détermination d'un tel pourcentage? S'agit-il du nombre des jeunes délinquants ou de celui des actes de délinquance?

M. le président. La parole est à M. Maisonnat.

M. Louis Maisonnat. Monsieur le ministre d'Etat, nous avons été attentifs à vos propos sur la modification éventuelle des critères de répartition du Fonds d'équipement des collectivités locales.

L'an dernier, j'avais eu l'occasion de dénoncer le traitement infligé aux collectivités rurales qui se trouvaient démunies; pour elles, les crédits versés par le fonds ne représentaient à peu près rien.

Le problème reste entier, car force est de constater que les douze propositions que vous aviez formulées lors du Salon de l'équipement de la montagne, à Grenoble, n'ont pas, jusqu'à présent, modifié fondamentalement la situation des collectivités locales afin de freiner le dépeuplement continu et inexorable des services publics dans les régions de montagne.

D'autre part, vous avez reconnu que la clé actuelle de répartition du V. R. T. S. incite à augmenter les impôts locaux. Il est nécessaire de la modifier.

Ma troisième observation concerne les départements.

Il ne faudrait pas que la publication du rapport Guichard soit un prétexte pour reporter certaines mesures qui se révèlent indispensables dans l'immédiat.

Quelles mesures envisagez-vous pour 1977 afin que l'Etat prenne enfin à sa charge les services assurés par les départements pour son compte?

Dans le département de l'Isère, par exemple — mais cela est valable pour tous les départements — le service des cartes grises, à la préfecture, occupe cinquante-quatre personnes, dont quarante-deux sont payées par le département, alors que l'Etat et la région encaissent 15 millions de francs de taxes par an grâce à ce service. Autrement dit, le département de l'Isère paie pour le compte de l'Etat une somme qui peut être évaluée à plus de deux millions de francs par an. Une telle situation doit cesser.

D'autre part, si le décret instituant une subvention compensatrice pour l'exonération du foncier bâti a été modifié en 1962, il n'a toujours pas réglé le problème qui se pose aux départements du fait que, contrairement aux communes, ils ne perçoivent pas cette subvention. Il y a là une différence de traitement qui nous paraît inadmissible. En fait, l'Etat réalise des économies sur le dos des départements.

M. le président. La parole est à M. Brun.

M. Maurice Brun. Monsieur le ministre d'Etat, je pense que l'on n'a pas mesuré la portée des deux modifications intervenues dans le calcul des impôts locaux.

Au fur et à mesure que tombent les feuilles d'impôt, on constate dans tous les départements de très vives réactions qui peuvent avoir des conséquences graves. Tout d'abord, l'institution du taux unique départemental entraîne, dans certaines communes, des augmentations de la taxe d'habitation absolument imprévues et imprévisibles.

D'autre part, au fur et à mesure qu'arrivent les feuilles relatives à la taxe proportionnelle, c'est un véritable cataclysme qui s'abat sur les petites et moyennes entreprises; on n'avait pas prévu qu'en période de blocage des prix le montant des contributions réclamées puisse comporter de très fortes hausses.

Qu'envisage le Gouvernement, qui ne peut pas rester passif devant une telle situation?

Ma deuxième question concerne les pompiers professionnels. Ceux-ci sont traités de façon très différente selon les départements, et l'on commence à se poser beaucoup de questions à ce sujet.

L'Association des maires de France a procédé à une étude qui aboutit précisément à la constatation de ces disparités.

Envisage-t-on une initiative à l'échelon départemental, en ce qui concerne tant la fixation des obligations de service que les rémunérations des pompiers professionnels dont la charge, pour les collectivités locales, devient extrêmement lourde?

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. M. L'Huillier et M. Garcin ont évoqué la conséquence de l'application du taux unique départemental. Des disparités sont en effet apparues à ce sujet.

M. le Premier ministre, en tant que ministre des finances, a adressé à ses services une note qui dit en substance :

« Cette mesure... — il s'agit des dispositions de l'article 11-3 de la loi du 22 juillet 1975, instituant un taux unique pour la détermination des cotisations départementales — ...visait à mettre un terme à certaines inégalités anormales entre contribuables départementaux. L'ancien calcul faisait en effet intervenir, comme vous le savez, les principaux fictifs avec répartition des contingents. De ce fait, la charge de l'impôt départemental se trouvait fort inégalement répartie, puisqu'elle était sur des bases pour l'essentiel inchangées depuis l'origine et sans rapport avec la capacité contributive réelle des contribuables. »

En effet, les nouvelles bases sont beaucoup plus équitables. Seulement, leur mise en place s'est effectuée trop rapidement, entraînant ces mutations brusques.

Vous avez parlé de majorations atteignant 400 p. 100, monsieur L'Huillier. Je connais même des communes où la majoration atteint 600 p. 100, mais il s'agit quelquefois de 600 p. 100 de huit francs et d'une base normale de rajustement. Ce qui est anormal, c'est la transition trop rapide de l'un à l'autre système.

Je poursuis la lecture de la note du Premier ministre :

« La révision des bases et l'application du taux unique départemental devaient permettre de corriger cette injustice. Dorénavant, à base imposable égale, deux contribuables acquitteront le même impôt départemental, même s'ils résident dans deux communes différentes du département. Si son objectif d'équité ne peut être contesté, l'entrée en vigueur de cette mesure devait entraîner des transferts de charges départementales d'une commune à l'autre et des augmentations parfois sensibles des cotisations individuelles. Il va de soi qu'elle avait également pour conséquence un allègement parallèle de la charge d'autres contribuables, en sorte que la masse de la fiscalité départementale reste globalement inchangée, sous réserve des augmentations votées par le conseil général. Afin d'atténuer les inconvénients résultant du taux unique départemental, le ministre de l'économie et des finances, par instruction du 18 août dernier, confirmée le 13 octobre par son successeur, a prescrit aux directeurs des services fiscaux et aux trésoriers-payeurs généraux d'accorder libéralement des délais de paiement et des dégrèvements individuels aux contribuables dont la situation le justifierait. Il a également fait mettre en place localement des centres de renseignements spécialisés. »

Voilà l'essentiel des instructions sur ce point.

Comme je l'ai déjà indiqué, monsieur L'Huillier, le rapport Guichard est fondamental. Lorsque vous l'aurez reçu, vous constaterez qu'il passe en revue tous les aspects des problèmes qu'il appartiendra aux collectivités locales de résoudre dans les vingt-cinq années qui viennent. C'est dire que l'on ne saurait le traiter à la légère, puisqu'il engage véritablement l'avenir, et qu'il mérite une discussion ample et approfondie avec tous les élus. C'est pour quoi tous les maires en seront saisis.

Le Gouvernement en discutera avec les organisations représentatives traditionnelles des élus locaux, mais aussi avec les assemblées parlementaires. Il est vraisemblable qu'un débat s'instituera également à l'échelon régional.

Il devrait en résulter des orientations que le Gouvernement transformera en textes dont les premiers seront soumis à l'Assemblée nationale à l'automne 1977. A cette date, monsieur L'Huillier, cette assemblée sera encore la même qu'aujourd'hui.

Répondant à la deuxième question que vous m'avez posée, monsieur Garcin, j'indique que le pourcentage d'augmentation de la délinquance juvénile — 145 p. 100 en dix ans — vise le nombre des actes et non pas celui des délinquants. En outre, il convient de tenir compte du fait que certains délinquants commettent bon nombre d'actes délictueux.

M. Edmond Garcin. Monsieur le ministre d'Etat, quelle est l'évolution du nombre des délinquants ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Pensant que la question serait posée, j'ai fait rechercher hier soir les derniers chiffres connus.

Je signale tout d'abord que la délinquance de mineurs de moins de treize ans est en accroissement depuis deux ans.

En 1975, 72 978 mineurs de treize à dix-huit ans ont été déférés à la justice. Ils ont représenté 10,70 p. 100 du total des personnes qui ont été mises en cause auprès de la justice. Ce pourcentage est en très légère augmentation par rapport à 1974 où il était de 10,58 p. 100.

Mais ce qui est très préoccupant, c'est que l'âge de la délinquance ait tendance à baisser. Depuis trois ans, un mouvement se dessine en ce sens, ce qui conduit d'ailleurs, dans les efforts de restructuration dont je parlais tout à l'heure, à Reims et au Mans en particulier, à pousser plus avant les recherches en ce qui concerne la prévention de la délinquance juvénile ainsi que les moyens d'aider et d'encadrer les jeunes.

M. Maisonnat m'a interrogé sur le partage des charges entre l'Etat et les collectivités locales, et notamment les départements. C'est un des grands sujets qui font l'objet du rapport Guichard.

Quelles doivent être les responsabilités des collectivités locales ? Quels fonds doit-on leur allouer pour qu'elles puissent faire face à ces responsabilités ?

Personnellement, je pense qu'une bonne gestion suppose d'assez larges attributions aux collectivités locales. On administre bien de près, même si l'on gouverne mieux de loin. La bonne administration est celle qui se fait « sur le tas ».

Aussi la commission Guichard a-t-elle proposé d'importants transferts de responsabilités aux collectivités locales, aux départements et aux communes en particulier.

En 1977, comme les deux années précédentes, la dotation du F. E. C. L. sera répartie selon les critères du Fonds d'action locale. Cependant, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, les bases de répartition doivent être revues, de même que celles du V. T. R. S., qui aboutissent à des inégalités trop fortes entre les communes.

Évoquant le grave problème de la dévitalisation des zones rurales et des zones de montagne, monsieur Maisonnat, vous avez déploré que les mesures décidées n'aboutissent pas toujours aux allègements prévus et que, même, certaines d'entre elles, en ce qui concerne la montagne, n'aient pas encore été mises en œuvre.

Les mesures annoncées à Grenoble au mois d'avril dernier ont déjà pour partie été mises en œuvre et devraient l'être en totalité à partir du 1^{er} janvier 1977, du moins celles qui relèvent uniquement de l'Etat. D'autres, qui dépendent à la fois de l'Etat et des collectivités locales — par exemple l'établissement de pistes de ski de fond dans la région que vous représentez et dans le Jura — sont encore en cours de négociation avec les services de l'aménagement du territoire.

Le Gouvernement veille au respect des instructions données pour éviter la dévitalisation des zones de montagne. Les deux tiers des 360 dossiers transmis par les préfets à l'administration centrale ont été traités ; ils portent essentiellement sur le maintien de centres de distribution des P. T. T. et d'écoles primaires à classe unique. Pour ces derniers, le seuil retenu en ce qui concerne les zones de montagne a été encore abaissé par rapport au seuil national, puisqu'il a été fixé à huit élèves, voire, dans certains cas, à six élèves. En ce qui concerne les services des finances, des centres de recettes spécialisés ou des centres administratifs à utilisation multiple ont été mis en place. J'y ai particulièrement veillé. Il en va de même pour les dessertes ferroviaires et pour les postes de gendarmerie. Il est bien certain qu'en montagne la disparition de services administratifs est une cause du départ des populations.

Monsieur Brun, vous m'avez interrogé sur le régime de travail des pompiers professionnels.

Les nombreux maires qui siègent à l'Assemblée nationale n'ignorent pas qu'il convient de distinguer entre les pompiers professionnels, qui dépendent de l'Etat, et les pompiers volontaires, qui dépendent entièrement des municipalités.

Je souhaite que les organisations représentatives des maires se saisissent de cet important problème qu'eux seuls peuvent régler, l'Etat n'étant responsable que des pompiers placés sous sa tutelle.

En matière de lutte contre l'incendie, les problèmes d'équipement ont été résolus de façon assez satisfaisante et les pompiers disposent en général d'un bon matériel, quoique, dans certains départements, les échelles de plus de trente mètres soient absentes ou en nombre insuffisant.

Des problèmes d'emploi restent à résoudre, qu'il s'agisse du statut des sapeurs-pompiers ou de leur niveau de rémunération. Je presse les associations de maires d'entreprendre cette tâche que l'Etat ne peut assumer à leur place. En ce qui concerne les conditions d'emploi ou le nombre de jours de travail, la situation risque de prendre un tour conflictuel en raison de l'importance des disparités, certaines municipalités octroyant deux jours de repos par jour de présence, alors que d'autres n'accordent qu'un jour de repos pour douze jours de présence.

Je suis intervenu auprès de M. Poher qui, en tant que président de l'Association des maires de France, est à même d'entreprendre les négociations qui s'imposent avec les syndicats des corps de pompiers. J'espère qu'une solution pourra être dégagée de cette manière.

Malgré toute ma bonne volonté, il ne m'est pas possible d'intervenir pour aboutir à un règlement. En effet, le Conseil d'Etat, dans une décision récente, a expressément jugé que ces questions échappaient à l'autorité de l'Etat et relevaient exclusivement de la commune et du département qui, en tant qu'employeurs, définissent le régime des emplois.

Je souhaite donc que les travaux entrepris par l'Association des maires de France progressent plus rapidement.

M. le président. La parole est à M. Houteer.

M. Gérard Houteer. Après les interventions de mes collègues, monsieur le ministre l'Etat, je ne vous poserai que deux brèves questions.

Les communes supportent actuellement les frais de fonctionnement des tribunaux de prud'hommes. Un projet de loi déposé à la dernière session de printemps prévoit le transfert de cette charge au département. Comptez-vous déposer un autre texte transférant ce service public à l'Etat ?

D'autre part, lors de la discussion du projet de budget pour 1976, on nous avait assuré que les effectifs des tribunaux administratifs seraient portés à 230 en 1977. Cet objectif a-t-il été atteint ?

M. le président. La parole est à M. Alain Bonnet.

M. Alain Bonnet. Comme vous l'avez reconnu, monsieur le ministre d'Etat, le fonctionnement de centres de secours et de lutte contre l'incendie est à l'origine de charges de plus en plus lourdes pour les départements et pour les communes.

Une simple première tenue de sapeur volontaire coûte mille francs. Le coût des matériels lourds a considérablement augmenté, parfois de 50 p. 100. Les subventions accordées au titre de la construction des casernes ne représentent, hélas ! que 10 p. 100 de leur coût total.

D'autre part, il conviendrait d'augmenter le nombre des permanents dans les centres importants et dans les centres moyens.

Ne peut-on pas envisager la nationalisation des services de lutte contre l'incendie ? Cela permettrait à l'Etat d'intervenir, en dépit de la décision du Conseil d'Etat, et les centres de secours pourraient ainsi faire face à des interventions de plus en plus nombreuses. Fréquemment, lorsque se sont produits des accidents de la route, les pompiers sont appelés au secours de personnes qui n'habitent pas le département ; ils rendent donc des services à l'ensemble de la collectivité.

J'avais déjà soulevé, l'année dernière, le problème des Canadair. Douze unités sont actuellement en service, et la commission des finances a regretté qu'aucune acquisition supplémentaire n'ait été prévue cette année. *Le Figaro*, dans une enquête à laquelle je m'étais référé l'année dernière, avait conclu il y a quelques années que trente et une unités seraient nécessaires.

Vous aviez déclaré l'an dernier qu'une base pourrait être installée à Bordeaux. Or je constate que l'effort portera sur les bases de Béziers et de Montpellier.

Lors de l'incendie de la Couvre, nous avons eu une chance extraordinaire, puisqu'on a pu détourner sur Royan, au dernier moment, les Canadair qui allaient en Bretagne.

Il faut poursuivre l'effort engagé avec l'appui des Canadair, car il est très important, et nous rendons hommage au travail accompli par les équipages.

J'ai reçu, en tant que secrétaire du bureau de l'Assemblée, le rapport Guichard et j'ai pu l'examiner. Quel sera exactement le rôle de la région ? Le rapport, en effet, n'a pas tranché sur ce point. Le département aura-t-il l'avantage de pouvoirs et la région s'effacera-t-elle à son profit, comme le souhaitent certains ? D'ailleurs, l'auteur de *Démocratie française* a été très flou sur ce sujet dans son livre et a refusé de trancher cette importante question.

M. le président. La parole est à M. Massot.

M. Marcel Massot. Monsieur le ministre d'Etat, ma question portera sur le réseau routier, les chemins départementaux et les voies communales.

Certains départements — j'en connais au moins deux : les Hautes-Alpes et les Alpes-de-Haute-Provence — ne disposent d'aucune autoroute et la plupart des routes nationales y ont été dénationalisées sous la contrainte du ministère de l'intérieur. Actuellement, le département que je représente n'a plus que 259 kilomètres de routes nationales. En revanche, il compte 2 394 kilomètres de routes départementales et chemins départementaux, primaires ou secondaires, et 3 497 kilomètres de voirie communale.

Lors du déclassement des routes nationales, vous nous aviez alloué un crédit d'entretien de 600 000 francs par kilomètre. Vous conviendrez que ce crédit est, aujourd'hui, manifestement insuffisant ; il devrait être pour le moins doublé.

D'autre part, j'ai appris que vous aviez diminué, cette année encore, les subventions accordées traditionnellement pour l'entretien des chemins départementaux et de la voirie communale. Cette diminution rend les problèmes insolubles, particulièrement pour les départements pauvres, pour les départements de montagne, dont la dévitalisation suscite beaucoup de craintes.

N'envisagez-vous pas de relever le montant des subventions pour les routes départementales primaires, ainsi que pour les autres routes départementales et pour les voies communales ?

Les départements de montagne disposaient jadis de quelques crédits en vertu de la loi sur les patentes spéciales. Or, du fait de la suppression de ces patentes, ils ont aujourd'hui les plus grandes difficultés à boucler leur budget. Le produit de la taxe professionnelle ne remplace pas, pour eux, celui de la patente qu'ils touchaient.

Cela est si vrai qu'un département comme celui que je représente a dû établir un programme de routes départementales non subventionné plus important que le programme subventionné. Il s'agit là d'une conséquence de la carence de l'Etat, dont les subventions sont insuffisantes.

Quelles mesures comptez-vous prendre en faveur des routes départementales primaires, des routes départementales secondaires, des voies communales ? N'envisagez-vous pas, pour les unes et pour les autres, de relever les subventions ? Enfin, avez-vous l'intention d'accorder des subventions particulières pour les routes en zone de montagne qui, vous le savez, se dégradent très rapidement par suite des intempéries ?

M. le président. La parole est à M. Ducloné.

M. Guy Ducloné. Ces derniers temps, monsieur le ministre d'Etat, des milliers de policiers, à Paris comme en province, ont manifesté leur mécontentement, soit dans des cortèges, soit dans des réunions, soit à l'occasion de journées d'information.

Un de leurs motifs de revendication était le rétablissement de la parité entre la police et la gendarmerie. Or vous venez d'indiquer que cette parité serait rétablie au 1^{er} janvier 1977 pour les personnels en tenue et que la commission Racine étudiait la possibilité de la réaliser pour les personnels en civil. Vous nous avez également précisé que les crédits nécessaires étaient inscrits dans votre projet de budget, ce que nous avons remarqué.

Aux raisons générales du mécontentement de ces fonctionnaires s'ajoutent des considérations particulières à certaines catégories du personnel. Ma question ne concerne, d'ailleurs, que l'une d'elles, celle des gradés de la police nationale.

Ceux-ci soulignent qu'ils ne bénéficient pas d'un véritable déroulement de carrière. Par exemple, selon l'âge auquel ils accèdent au grade de brigadier-chef, ils peuvent rester quinze ans ou vingt ans, et quelquefois davantage, sans changer d'indice de traitement.

Ne serait-il pas juste d'accéder à la demande des syndicats qui sollicitent pour les gradés de la police nationale « leur intégration à la catégorie B par la création d'un corps distinct d'encadrement recruté par concours et assorti d'un véritable déroulement de carrière, conforme aux normes de la fonction publique » ?

M. le président. La parole est à M. Lauriol.

M. Marc Lauriol. Monsieur le ministre d'Etat, ma première question concerne le budget des rapatriés.

Je constate que, dans les dépenses ordinaires, le crédit proposé progresse de 24 millions de francs pour 1977. En effet, l'ensemble des dépenses ordinaires de ce budget passe de 55 740 000 francs à 79 740 000 francs. Cette augmentation, si l'on se réfère au fascicule budgétaire que vous nous présentez, alimente la rubrique : « prestations sociales et régimes sociaux ». De quels régimes s'agit-il ? Cette majoration de crédit va-t-elle permettre d'apporter une solution au problème du régime de retraite des rapatriés ?

Ma seconde question est relative à la sécurité.

Comme vous le précisez dans votre note de synthèse, le projet de budget qui nous est soumis est, dans l'ensemble, marqué par une tendance à la consolidation, tant pour les moyens matériels que pour les mesures relatives au personnel. Dans les deux cas, des ajustements sont prévus. Ceux-ci portent sur 35 millions de francs pour les matériels, alors que pour les personnels un effort est consenti en faveur de leur formation et de l'amélioration de leur situation, notamment par un réaménagement des indemnités.

Ce caractère de stagnation dans l'évolution des budgets en la matière me conduit à vous interroger sur le jugement que vous portez sur l'amélioration de la sécurité dans le pays.

Naturellement, je ne reférerai d'abord aux succès que la police a remportés récemment dans des cas spectaculaires. A ce sujet, je dois vous transmettre les félicitations et les éloges de nombreux citoyens.

Mais la situation quotidienne suscite des inquiétudes.

Dans le département des Yvelines, par exemple, depuis le 1^{er} janvier 1976, vingt-cinq vols à main armée ont été commis dans des recettes postales. C'est un record ! Par conséquent, si nous nous référons à de tels indices, il ne semble pas que les conditions de sécurité s'améliorent dans des proportions telles que les moyens de la police, qui a pour mission de lutter contre l'insécurité, correspondent à l'évolution de celle-ci.

D'autre part, les enquêtes ne sont pas menées avec tout le sérieux qui conviendrait.

A Paris, dans les 1^{er} et 8^e arrondissements, des vols ont été perpétrés dans des conditions telles que les malfaiteurs apparaissent certainement à des réseaux de « professionnels », puisqu'ils savaient fort bien distinguer les objets à enlever de ceux qu'ils devaient laisser, dans des locaux qu'ils connaissaient parfaitement. A deux heures et demie de l'après-midi, rue Sainte-Anne, un salon entier a été démenagé par une camionnette qui était en stationnement dans la rue !

Je suis très étonné de constater que la police s'est bornée à demander aux intéressés s'ils avaient des soupçons. On a fait beaucoup de paperasserie pendant une demi-journée, mais personne n'a été interrogé. Or je précise bien qu'il s'agissait beaucoup moins de retrouver les objets volés que de mettre la main sur un réseau. Aucune question n'a été posée, aucune enquête réelle n'a été menée. J'ai écrit aux deux commissaires responsables : celui du 1^{er} arrondissement ne m'a jamais répondu et celui du 8^e s'est borné à me téléphoner.

Sachant quelles sont les difficultés rencontrées par la police devant l'aggravation de l'insécurité — c'est précisément l'objet de mon intervention — je comprends très bien que l'on ne puisse entrer dans le détail partout.

Si, invoquant l'insuffisance des crédits, on agit toujours de la sorte, vos services ne doivent pas être tellement débordés. Sans doute le sont-ils dans des cas extrêmes et spectaculaires où les résultats obtenus, je le répète, sont encourageants. Mais, dans le domaine quotidien, on conçoit que l'inquiétude ne soit guère apaisée par la lecture d'un budget qui reste, vous le dites vous-même, un budget de consolidation.

Monsieur le ministre d'Etat, comment envisagez-vous les rapports entre les moyens que vous reconnaissez à la police et l'évolution, je ne dirai pas de la sécurité mais, hélas ! de l'insécurité ?

M. le président. La parole est à M. Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. Monsieur le ministre d'Etat, vous avez dit que le rapport Guichard devait être l'objet d'une réflexion très approfondie car il concerne l'action des collectivités locales « dans les vingt-cinq années qui viennent ».

Cette réponse m'inquiète, d'abord quand je vois défiler des ministres et secrétaires d'Etat chargés respectivement et successivement de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire, de la qualité de la vie, de l'environnement. Vous envisagez d'étaler sur vingt-cinq années l'action à mener. Or je n'ai jamais vu le gouvernement de la République manifester beaucoup de persévérance et une attitude ferme devant les réformes ! D'autres pays qui se sont décidés à donner à leurs collectivités locales les moyens d'une véritable autonomie n'ont pas échelonné cette réforme sur tant d'années.

Au surplus, ce rapport aussi épais qu'un annuaire téléphonique fourmille de propositions techniques, et je crains que l'on aille à la pêche dans ce volumineux document pour essayer de mettre au point de petites transformations de technique administrative sans suivre un principe bien défini.

Le but recherché est-il de « décoloniser » la France, c'est-à-dire d'en finir avec l'administration de Colbert, contrôlant tout des moindres gestes des administrés, ne laissant aux élus locaux que l'illusion d'être souverains ? Veut-on se contenter de quelques petites réformes qui ne seront jamais la réforme ou établir les conditions d'une véritable autonomie communale ?

Etant donné que l'on parle déjà beaucoup de ce rapport avant même que l'on en ait vraiment discuté, je crains qu'il n'imprègne les discussions ou, au moins, les attitudes que nous aurons pendant cette longue période intermédiaire.

J'aimerais, monsieur le ministre d'Etat, être rassuré.

M. le président. La parole est à M. Charles Bignon.

M. Charles Bignon. Monsieur le ministre d'Etat, il y a un an, j'avais déjà, ici même, appelé votre attention sur la détérioration progressive des finances départementales.

Vous m'aviez alors répondu que vous en étiez vous-même conscient et que vous nous communiqueriez éventuellement le résultat de vos réflexions.

Aussi aimerais-je connaître ce résultat, car la situation s'aggrave rapidement du fait de l'étroitesse de la base des ressources, compte tenu des charges accrues que font peser sur les budgets départementaux les dépenses sociales et les dépenses routières.

Les conséquences doivent donc en être supportées par les contribuables, mais aussi par les budgets communaux pour lesquels, depuis des années, on a tendance, lorsque se pose un grave problème communal, à demander au département une augmentation de subvention.

Je m'inquiète d'autant plus, dès lors, en tant que rapporteur du projet de loi relatif aux conseils de prud'hommes, du transfert aux départements des charges afférentes à ces conseils.

Dans quelques semaines, peut-être dans quelques mois, nous discuterons de ce texte dont le transfert de charges constitue l'un des éléments les plus importants.

Selon les premières estimations, un tel transfert entraînera une dépense de 20 millions de francs environ qui obéira les finances des départements. Il me semble que cette dépense aurait dû être transférée directement à la charge de l'Etat. Les autorités locales revendiquent d'ailleurs que les cours et tribunaux de toute nature soient à la charge de l'Etat.

D'autre part, l'étude pour la modification des variations des clés de répartition du V. R. T. S. et du F. E. C. L. piétine.

Vous m'aviez assuré l'année dernière, et M. Poncelet l'avait répété devant l'Assemblée le 5 mai dernier, que le gouvernement de l'époque se préoccupait de cette affaire. Sans doute n'a-t-il pas eu le temps de la régler. La loi de finances pour 1977 propose à nouveau le maintien des anciens critères pour la nouvelle répartition.

Monsieur le ministre d'Etat, ce que je vous disais l'année dernière est encore plus vrai cette année. Les clés de répartition sont obsolètes ; on constate, en effet, à l'intérieur d'une même région, que les versements qui sont faits dans telle commune du département représentent le double de ceux qui sont effectués dans telle commune du département voisin, pour le même nombre d'habitants et pour le même montant de ressources.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. J'ai déjà répondu à cette question avant que vous n'arriviez, monsieur Bignon.

M. Charles Bignon. Je prendrai donc connaissance de votre réponse. J'espère que vous y avez affirmé que le Gouvernement proposerait de modifier les textes en vigueur. Je constate malheureusement que le projet de loi de finances ne prévoit rien à cet égard.

Sur ces différents points, il faudrait progresser. Nous posons des questions mais nous ne voyons apparaître aucun résultat concret.

M. le président. La parole est à M. Houteer.

M. Gérard Houteer. Monsieur le président, une certaine anarchie règne dans ce débat.

Je pensais que nous irions d'un volet à l'autre, de l'administration aux collectivités locales et à la police. Or je m'aperçois qu'il y a une interférence totale. En commission des lois, c'est assez étonnant !

Je reprendrai la parole lorsque M. Juquin sera intervenu.

M. le président. La parole est à M. Juquin.

M. Pierre Juquin. Monsieur le ministre d'Etat, ma présence à cette commission s'explique par le communiqué que vous avez fait publier lundi dernier au sujet des écoutes téléphoniques.

Je constate que l'on abandonne le système des dénégations officielles, qualifié par un éminent juriste de quelque peu puéril. Vous admettez en effet, explicitement, qu'il existe des écoutes téléphoniques ne concernant pas — je n'en parlerai donc pas — la grande criminalité, mais relevant de ce que vous appelez la sûreté de l'Etat.

Le communiqué commence, dans sa partie essentielle, par la formule : « Conformément à la loi ».

Je vous poserai quatre questions.

Premièrement, quelle est la loi applicable en la matière, et pouvez-vous nous montrer les textes ?

Deuxièmement, qui définit la sûreté de l'Etat ? Si c'est vous, quels critères adoptez-vous pour la définir ?

Troisièmement, quelle ligne de votre budget correspond à la pratique des écoutes téléphoniques, et combien de fonctionnaires — et de quelle catégorie — y sont employés ?

Enfin, êtes-vous prêt, comme je l'ai demandé au président de la commission des libertés, à venir présenter cette affaire devant ladite commission, et en particulier à nous fournir la liste des personnalités actuellement écoutées ?

M. le président. Je donne de nouveau la parole à M. Houteer, en espérant que ce n'est pas pour qu'il me taxe d'anarchie. (Sourires.)

M. Gérard Houteer. Monsieur le ministre d'Etat, je parlerai d'abord des mesures d'éloignement.

La pratique qui consiste à envoyer certaines personnes en Corse ou, aujourd'hui, à l'île d'Yeu, à l'île de Ré ou à Belle-Ile-en-Mer lors du voyage de personnalités étrangères en France ne semble guère tolérable.

Estimez-vous que de telles pratiques soient compatibles avec les libertés publiques et constituent un corollaire acceptable au droit d'asile ?

Ma deuxième question a pour objet la lutte contre la criminalité. Les services de police ont utilisés récemment, dans l'affaire de Grenoble et dans celle de Nice, des méthodes nouvelles — prime à la délation, diffusion de la voix du malfaiteur — que nous considérons comme dangereuses sur le plan des libertés.

Comptez-vous continuer à recourir à de telles méthodes qui, loin de faire appel à l'esprit civique de nos concitoyens, exacerbe, au contraire, leurs penchants les plus médiocres ?

Voici ma troisième question.

Le ministère de l'intérieur semble être à l'origine des campagnes qui rendent les juges responsables de l'extension de la criminalité et de la délinquance.

Ne pensez-vous pas qu'il n'est dans l'intérêt de personne de confondre le rôle de la justice et celui de la police ?

Ma quatrième question concerne les internements psychiatriques.

En l'état actuel des textes, les pouvoirs des préfets en la matière sont très étendus. D'autre part, l'autorité judiciaire n'exerce pratiquement aucun contrôle.

Le ministère de l'intérieur envisage-t-il de déposer un projet de réforme du code de la santé publique, de façon que les libertés soient mieux garanties ?

Ma dernière question a trait aux sectes politico-religieuses.

En réponse à une question écrite, vous avez affirmé que vos services s'étaient occupés des problèmes posés par la secte Moon. Pouvez-vous nous exposer les résultats détaillés des enquêtes qui ont été menées ainsi que les mesures que le Gouvernement compte prendre pour contrôler les activités de ce mouvement qui pose le problème de la liberté de conscience ?

D'autre part, sous prétexte de lutter contre certaines méthodes psychiatriques, l'église de scientologie — qui a déjà fait l'objet de poursuites et de contrôle en Grande-Bretagne et en Suède — semble recourir, elle aussi, à des méthodes d'endoctrinement très particulières.

Votre ministère n'envisage-t-il pas la constitution d'un groupe de travail qui serait chargé d'examiner ces affaires ?

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Dans une première intervention, M. Houteer m'a demandé si, conformément aux engagements qui avaient été pris, les effectifs budgétaires des tribunaux administratifs ont bien été portés à 230 dans le budget de 1977.

Je lui réponds : oui.

Nous arrivons, avec les onze créations d'emplois prévus dans le projet de budget pour 1977, aux 230 emplois prévus, alors qu'en 1973 ces effectifs n'étaient encore que de 186, ce qui était nettement insuffisant et ralentissait le fonctionnement des tribunaux administratifs, à tel point qu'il fallait parfois trois ou quatre ans pour traiter certaines affaires.

En ce qui concerne les prud'hommes, le projet de réforme comporte la création d'un conseil par département, l'extension de sa compétence à tout différend né du contrat de travail, qu'il soit d'ordre individuel ou collectif : la représentation des cadres, l'assouplissement des procédures d'éligibilité, la modification de la composition du corps électoral, la définition des conditions de protection des prud'hommes.

Pour le financement, aucune décision n'a encore été votée.

M. Charles Bignon. En tant que rapporteur du projet de loi, monsieur le ministre d'Etat, je fais observer qu'un article du texte gouvernemental précise pourtant que le financement des conseils de prud'hommes est à la charge du département.

J'ai demandé à M. le garde des sceaux s'il y avait un changement quelconque. Il m'a répondu négativement.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Il n'y a aucun changement, si ce n'est que le principe est acquis. De ce fait, les crédits ne sont pas inscrits au budget à cet effet.

M. Charles Bignon. C'est parce que le financement, comme je l'ai dit, est à la charge non pas de l'Etat, mais du département.

M. le président. Vous nous avez annoncé, il y a deux ans, monsieur le ministre d'Etat, que le Gouvernement projetait de transférer par étapes des collectivités à l'Etat certaines dépenses qui avaient un évident caractère de dépenses de souveraineté. Vous nous indiquiez alors que la justice serait l'un des premiers services publics auxquels s'appliqueraient ces transferts.

Dès l'instant où l'on réforme profondément l'institution des conseils de prud'hommes, pourquoi ne pas commencer les transferts par la prise en charge par l'Etat de cette catégorie de juridictions du premier degré ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Comme je viens de le dire, monsieur le président, la décision de principe est acquise et, de ce fait, les crédits correspondants ne sont pas inscrits dans le projet de budget pour 1977. Il ne convient pas de remettre en cause ce principe.

M. Alain Bonnet a posé la question de la nationalisation des centres de secours contre l'incendie, c'est-à-dire de l'ensemble des corps de pompiers.

Le coût d'une telle mesure serait énorme. Songez que 230 000 pompiers ne sont pas des pompiers d'Etat. Au surplus, le transfert serait d'une extrême complexité : il existe de tout petits centres où, la plupart du temps, les pompiers n'auraient rien à faire et où, par conséquent, une étatisation ne serait pas justifiée. Le mécanisme actuel est beaucoup plus souple et beaucoup plus efficace.

En revanche, il est souhaitable que l'on garantisse à ces pompiers professionnels des collectivités, qui ne sont pas des pompiers d'Etat, un statut satisfaisant, après discussion avec leurs organisations représentatives.

Quant aux Canadair, leur prix d'achat est très élevé — quinze millions de francs par unité — de même que leur coût de fonctionnement, qui représente en moyenne et par an 10 p. 100 de ce prix d'achat.

En outre, leur pilotage est très difficile, ce qui pose des problèmes pour le recrutement des équipages.

Ceux d'entre vous, mesdames, messieurs, qui ont eu l'occasion de monter à bord de ces appareils ont pu se rendre compte de la complexité du travail des pilotes qui doivent lâcher des charges d'eau à très basse altitude, dans des conditions très difficiles puisqu'ils doivent traverser des zones couvertes de fumée et d'où se dégageant de la vapeur et de la chaleur.

Cela exige des équipages une formation très poussée. D'ailleurs les pilotes des Canadair ont déjà à leur actif de dix mille à douze mille heures de vol, ce qui est considérable dans l'aéronavale. Et même après avoir reçu cette formation, ils doivent effectuer un stage de deux ans comme copilote avant que leur soit confiée la responsabilité d'un appareil.

Il y a donc une limitation tenant à la formation des équipages.

Lorsque les conditions climatiques sont normales et que les incendies ne couvrent pas plus de trente mille hectares par an, ce qui est généralement le cas, la flotte actuelle, qui est la deuxième du monde, est suffisante.

Lorsque les incendies ravagent 110 000 hectares, comme ce fut le cas cette année, la flotte, bien qu'utilisée au maximum et aux limites de la sécurité pour la vie du personnel et pour le matériel, se révèle insuffisante.

Le problème est de savoir s'il convient de disposer d'équipements pour faire face à une situation aussi exceptionnelle qui ne se renouvelle que tous les cinquante ou soixante ans, ou pour faire face à une situation normale.

En tout cas, on a renforcé les possibilités d'intervention des Canadair qui, maintenant, peuvent être alimentés en eau sur de nombreux terrains par un système de remplissage n'ayant besoin de fonctionner que pendant trois minutes. C'est déjà un progrès important.

Je signale à M. Alain Bonnet qu'une deuxième étude est en cours sur la façon dont on pourrait tirer un meilleur parti des Transall. Ceux-ci pourraient procéder à des lâchers d'eau de dix mètres cubes, contre cinq mètres cubes pour les Canadair ; mais ils ne peuvent écopier sur les plans d'eau et devraient donc être alimentés au sol.

M. Alain Bonnet a évoqué les propositions de M. Guichard en ce qui concerne la région.

Celle-ci deviendrait une agence de développement économique. Elle participerait, par exemple, aux sociétés de développement régional et recevrait de nouvelles compétences en matière d'équipements culturels, de tourisme et de transports. Quant à ses ressources fiscales, elles proviendraient, notamment, d'une taxe additionnelle sur les carburants et du transfert à son profit de la taxe à l'essieu.

M. Massot a évoqué le problème de l'entretien des routes primaires et des routes secondaires.

Les crédits prévus à cet effet dans mon budget, comme ceux qui figurent dans le budget du ministère de l'équipement, restent à même niveau qu'en 1976 et, par conséquent, ne permettent pas d'envisager une augmentation des dotations.

Mais si beaucoup de petites routes sont essentielles à la survie de régions de montagne ou de zones désertées, on peut s'interroger sur l'utilité du percement de certaines routes en montagne

et en haute montagne, à grand renfort d'investissements, de subventions de l'Etat, avec la participation des collectivités locales, et ravinées dès la première année, alors qu'il ne s'agissait bien souvent que de routes essentiellement touristiques ne desservant aucune habitation et peu empruntées.

A. M. Ducloné, qui m'a demandé quelles mesures seront prises en faveur de la police en tenue, je réponds que, sur le plan judiciaire, la carrière des gradés de la police nationale a d'ores et déjà été alignée sur celle des adjudants et des adjudants-chefs de la gendarmerie.

Nous allons procéder à la même transposition pour la police en civil. La commission Racine aura probablement terminé ses travaux sur ce point d'ici à la fin de l'année, et les crédits ont déjà été inscrits dans le projet de budget pour 1977.

Après janvier, la commission Racine étudiera les structures générales de la police, les problèmes d'unités de commandement et la possibilité de régionaliser la police. Actuellement, presque toutes les décisions remontent de la base vers l'administration centrale.

M. Lauriol s'est préoccupé du budget des rapatriés. Il sait bien que dans le budget du ministère de l'intérieur ne sont inscrits que les crédits d'accueil et de réinstallation, et non pas les crédits d'indemnisation.

En 1977, ces crédits s'éleveront à 79 millions de francs, contre 55 millions en 1976 : 19 millions pour l'accueil, 8 millions pour le reclassement économique, 52 millions pour les prestations sociales, le tout étant calculé en fonction du retour d'environ six mille personnes.

Au titre des mesures nouvelles en faveur des rapatriés, je disposerai d'un crédit global de 24 millions de francs qui sera consacré à améliorer le système d'aide au rachat des cotisations, à assouplir les conditions d'âge ainsi que le barème des ressources, qui sera lié à l'attribution de l'allocation du fonds national de solidarité, enfin à majorer le montant des subventions.

M. Marc Lauriol. Il s'agit bien de 24 millions de francs de mesures nouvelles ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Oui, en 1977. Mais ces mesures s'intègrent dans un plan d'ensemble de 140 millions de francs.

M. Lauriol a rendu hommage à la police. Je l'en remercie. Le travail de la police n'est pas toujours apprécié comme il conviendrait. Pourtant, l'exercant dans des conditions difficiles, les policiers ne mesurent ni leur peine ni leurs heures de travail pour aboutir à des résultats tels que ceux de ces deux dernières années, qui ont été particulièrement positifs.

M. Lauriol a exprimé son inquiétude devant la recrudescence des cambriolages, en particulier dans le département des Yvelines.

Pour l'ensemble du pays, le nombre des cambriolages a diminué de 10 p. 100 au cours du premier semestre de 1976 par rapport à celui de 1975, et il est probable que les statistiques portant sur l'année entière feront apparaître la poursuite de cette diminution.

Mais souvent il faudrait aussi que les gens s'aident eux-mêmes...

M. Marc Lauriol. Certes !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. ... et songent à leur auto-protection.

Je n'ai pas le chiffre sous les yeux, mais je lisais récemment que de très nombreux vols sont dus simplement au fait que portes ou fenêtres sont restées ouvertes, exposant l'intérieur d'habitations aux tentatives des cambrioleurs. Et je ne parle pas de la nécessité de blinder les portes de certains appartements.

D'ailleurs, nous menons, à ce sujet, depuis le début de l'été, une campagne qui s'est déjà révélée efficace pour Paris même et, dans une certaine mesure, pour la région parisienne.

M. Marc Lauriol. Monsieur le ministre d'Etat, au cours de la période estivale, certains commissaires de police ont pris d'excellentes initiatives pour lesquelles il convient de les complimenter chaleureusement.

C'est ainsi que celui de la Celle-Saint-Cloud a invité les gens qui devaient partir en vacances à se mettre en rapport avec le commissariat de police, où ils indiquaient leur adresse et le temps de leur absence. Des rondes de surveillance, qui n'étaient pas théoriques mais effectives, ont été organisées et l'on a pu constater que toutes ces rondes régulières avaient été assurées.

Je ne sais si cette excellente initiative partait de Paris ou de la Celle-Saint-Cloud. En tout cas, elle mérite d'être généralisée.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. L'opération dont vous parlez, monsieur Lauriol, et que le commissaire de La Celle-Saint-Cloud a conduite de façon efficace, ce dont je suis très

heureux, avait été décidée conformément à des instructions générales concernant l'opération « sécurité-vacances » entreprise dans plusieurs centres urbains.

Evoquant les vols commis par des malfaiteurs appartenant à des réseaux, vous avez dit que l'on ne percevait pas les résultats de l'enquête. Mais il faut attendre l'aboutissement de celle-ci !

J'ai reçu, à propos du « casse » de Nice, cinquante lettres d'insultes dont les auteurs estimaient que rien n'était fait pour régler cette affaire. Or je peux dire maintenant que nous avons connu les premiers indices dans les derniers jours de juillet, c'est-à-dire très rapidement. Une opération très complexe a été engagée : près de 280 policiers ont procédé à des arrestations. Si elle n'a pas entièrement abouti, c'est parce que, malheureusement, une station de radio a ébruité la nouvelle à sept heures du matin, alors que la moitié des arrestations n'étaient pas encore effectuées. Il y a là un problème de déontologie que j'étudierai et que je serai vraisemblablement conduit à soumettre à vos commissions.

M. Claudius-Petit craint que le rapport Guichard n'aboutisse qu'à une « réformette »

En réalité, ce rapport est trop complet et il est trop nécessaire de redéfinir les relations entre l'Etat et les collectivités locales pour que nous ne mettions pas au point une réforme digne de ce nom. Il s'agit d'une réforme de fond.

M. Charles Bignon a évoqué la question des conseils de prud'hommes. J'ai déjà répondu sur ce point.

Quant à la part relative des subventions accordées aux départements par rapport à leur fiscalité propre, il est vrai qu'elle n'augmentera que de 1 p. 100 environ, ce qui est peu.

Pour le V.R.T.S., nous sommes en train de mettre au point un nouveau système de répartition de son produit. Comme je l'ai indiqué tout à l'heure, on aboutit, en effet, à des disparités exagérées. Si l'année dernière on a chiffré au taux moyen de 13 p. 100 l'augmentation sur le plan national, on constate quelquefois des majorations allant de 6 à 30 p. 100, voire à 35 p. 100. Nous sommes en train d'étudier un système fondé sur l'application à toutes les communes de la moyenne annuelle d'augmentation avec, peut-être, dès 1978, la mise en œuvre d'une opération intermédiaire.

M. Juquin m'a demandé au nom de quelle loi les écoutes téléphoniques sont installées.

Aucune loi n'a jamais défini de règles en cette matière mais — ne vous réjouissez pas trop tôt, monsieur Juquin ! — les écoutes sont ordonnées par une autorité judiciaire dans le cadre de l'article 30 du code de procédure pénale.

L'administration des P. T. T. est tenue de déférer à la réquisition du juge d'instruction, de tout autre magistrat ou officier de police judiciaire ayant reçu une commission rogatoire, des membres des chambres d'accusation, du procureur de la République et de tout officier de police judiciaire agissant dans le cas de flagrant délit, et des préfets, en vertu de l'article 30 du code de procédure pénale, en cas d'urgence en matière de crime et délit contre la sûreté de l'Etat ; du procureur général et de l'avocat général ou du juge d'instruction de la Cour de sûreté de l'Etat, en vertu des articles 17 et 19 de la loi du 15 janvier 1963.

Vous voyez que, sur le plan juridique, je suis abondamment pourvu de moyens d'intervention !

A cette énumération on peut ajouter les juges d'instruction près les tribunaux militaires, en vertu de l'article 26 du code de justice militaire.

Autrement dit, il existe deux types d'écoutes.

Il y a, d'une part, les écoutes que justifie la lutte contre la criminalité. Elles sont placées sous ma responsabilité, mais je ne signe que sur réquisition du juge. Ces écoutes sont indispensables ; certaines opérations que nous avons menées à bonne fin et, récemment encore, l'affaire de Nice, l'ont prouvé.

Il y a d'autre part, dans notre pays comme dans tous, les écoutes qui concernent la défense du territoire et la lutte contre l'espionnage étranger, ou qui visent le contre-espionnage. Elles dépendent de ma responsabilité ou de celle du ministre de la défense. C'est grâce à elles qu'un espion a été expulsé le jour même de son arrestation, il y a environ deux semaines ; il avait été appréhendé alors qu'il négociait les plans d'un moteur fabriqué par la S. N. I. A. S.

M. Nicolas Alfonsi. On respire !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. J'interviens personnellement, et sous ma responsabilité, à l'instar du ministre de la défense.

Déontologiquement, je suis hostile à toutes les écoutes de caractère politique, syndical ou journalistique. Elles ne présentent aucun intérêt ; je dirai même que si l'on veut se tromper en poli-

tique, se faire des illusions, il suffit d'écouter au téléphone, comme il suffit souvent d'écouter des conversations de corridor. Rien ne conduit plus facilement à l'erreur que de telles écoutes.

Même si l'on voulait y recourir, ce ne serait plus possible actuellement, parce que les syndicats, le personnel et l'opinion publique ont une telle connaissance pratique de ces procédés qu'ils dénonceraient immédiatement d'éventuelles affaires de cet ordre.

A mes yeux, l'inexistence de telles écoutes téléphoniques offre un autre avantage : à partir du moment où le personnel et les syndicats savent que seules fonctionnent les écoutes téléphoniques liées à la criminalité ou à la défense du territoire, ils coopèrent volontiers à l'action entreprise éventuellement dans ces deux domaines. Nous l'avons constaté à Lyon, à propos de l'affaire Mérieux, et récemment encore, à Grenoble, pour l'affaire Matencio. Pour nous, un tel résultat est infiniment plus important que la lecture, telle qu'on la pratiquait parfois, d'écoutes qui n'apprennent rien ou qui sont trompeuses.

Au sujet de l'internement des aliénés, qui constitue, certes, un problème délicat, je note qu'en France, contrairement à ce qui se passe dans d'autres pays, les plaintes sont rarissimes.

D'ailleurs, les préfets, qui ont en effet des droits très étendus dans ce domaine, font très attention, car leur responsabilité personnelle pourrait être mise directement en cause. Ils ne prennent leur décision qu'au vu d'un certificat médical ou même de plusieurs. En fait, il arrive parfois que l'internement n'ait pas lieu alors qu'il serait souhaitable.

Des abus étant toujours possibles, le procureur de la République et le président du tribunal de grande instance ont l'obligation de visiter à intervalles réguliers les hôpitaux psychiatriques, afin que toute personne qui s'estimerait injustement internée puisse leur faire recours.

Cela dit, je ne pense pas qu'il y ait lieu de modifier ce système qui, dans l'ensemble, fonctionne bien et paraît assez souple.

Au sujet de la secte Moon, j'indique que nous poursuivons les surveillances nécessaires. Le garde des sceaux, que j'avais saisi, m'a fait savoir à plusieurs reprises qu'aucun délit n'avait pu être relevé à l'encontre de cette secte. Dans ces conditions, aucune information n'a été ouverte.

Voilà, monsieur le président, les réponses que je pouvais fournir aux intervenants.

M. le président. Monsieur le ministre d'Etat, je ne veux pas vous retarder par une allocution finale.

Au nom de la commission, je vous remercie pour le caractère exhaustif de vos réponses. Je pense qu'elles ont permis d'établir la clarté sur tous les points où quelque ombre pouvait subsister.

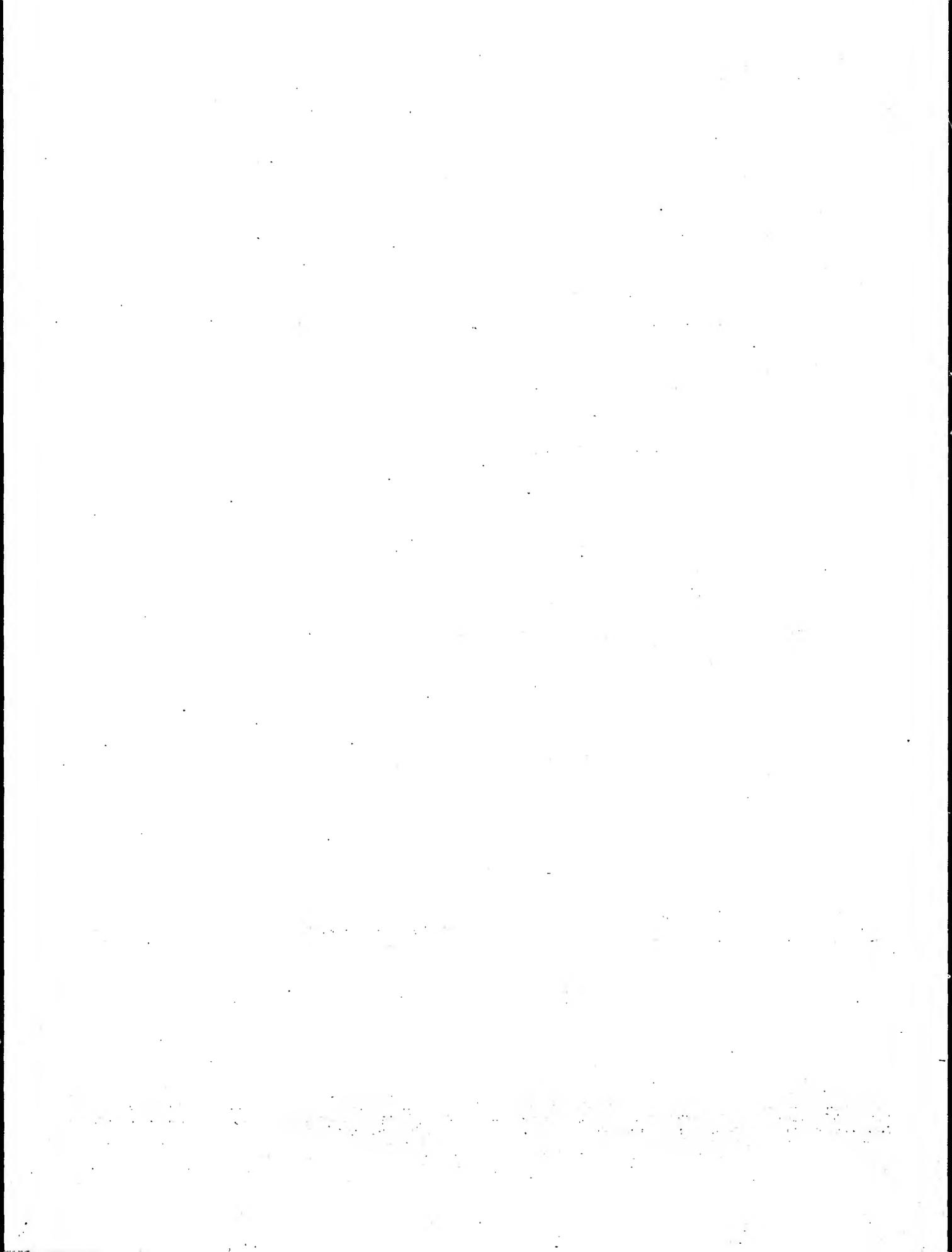
Mes chers collègues, je vais maintenant lever la séance de la commission élargie.

La séance normale de la commission des lois aura lieu à onze heures trente.

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures vingt.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN.*



CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

COMPTE RENDU INTEGRAL — 61^e SEANCE (Suite.)

1^{re} Séance du Vendredi 19 Novembre 1976. (Suite.)

SOMMAIRE (suite)

PRÉSIDENCE DE M. JEAN BROCARD

3. — Constitution d'une commission spéciale (p. 8367).
4. — Mise au point au sujet d'un vote (p. 8367).
MM. Duroure, le président.
5. — Loi de finances pour 1977 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 8367).

Départements d'outre-mer.

MM. de Rocca Serra, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les départements d'outre-mer ;

Magaud, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour les départements d'outre-mer ;

De Gastines, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour les départements d'outre-mer.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire.

6. — Ordre du jour (p. 8371).

PRÉSIDENCE DE M. JEAN BROCARD, vice-président.

— 3 —

CONSTITUTION D'UNE COMMISSION SPECIALE

M. le président. J'informe l'Assemblée que la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, et la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, demandent à donner leur avis sur le projet de loi adopté par le Sénat portant réforme de l'aide au logement.

Il y a donc lieu, en application de l'article 32 du règlement, de constituer une commission spéciale pour l'examen de ce texte.

En conséquence, aux termes de l'article 34 (alinéa 2) du règlement, MM. les présidents des groupes voudront bien faire connaître avant ce soir, vendredi 19 novembre, dix-neuf heures, les noms des candidats qu'ils proposent.

En application de l'article 4 de l'instruction générale du bureau, MM. les députés n'appartenant à aucun groupe doivent faire parvenir leur candidature dans ce même délai.

En ce qui concerne les candidats présentés par les groupes, leur nomination prendra effet en application de l'article 34 (alinéa 3) du règlement, dès la publication de leurs noms au *Journal officiel*.

— 4 —

MISE AU POINT AU SUJET D'UN VOTE

M. le président. La parole est à M. Duroure.

M. Roger Duroure. Dans le scrutin n° 403 du 15 novembre 1976 sur les crédits du titre III de l'état B du projet de loi de finances pour 1977 — budget du travail — mon collègue Alain Bonnet a été porté comme non votant alors qu'il désirait voter contre.

M. le président. Je vous en donne acte.

— 5 —

LOI DE FINANCES POUR 1977 (Deuxième partie.)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1977 (n° 2524, 2525).

DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits concernant les départements d'outre-mer.

La parole est à M. de Rocca Serra, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les départements d'outre-mer.

M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur spécial. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer, mes chers collègues, le budget qui nous est proposé pour les départements d'outre-mer, s'il n'est pas de nature à susciter l'enthousiasme, apparaît toutefois comme préservé dans la phase d'austérité que nous traversons.

Il subit, comme tous les budgets, le contre-coup de l'inflation, et ses crédits sont simplement reconduits. Néanmoins, sa masse se trouve fortement augmentée du fait du transfert des crédits afférents à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Mayotte, auparavant inscrits au budget des territoires d'outre-mer et qui bénéficient d'un effort important.

Comme M. Bouloche l'avait justement souligné en commission, cet effort singulier de solidarité est, de toute évidence, nécessaire. Mais il devrait donner lieu, nous semble-t-il, à des dotations spécifiques et non pas s'exercer au détriment des départements les plus peuplés.

La reconduction de crédits afférents aux Antilles et à la Réunion, alors que certains budgets connaîtront un sort moins favorable, signifie que le Gouvernement actuel entend concrétiser la promesse du chef de l'Etat d'accélérer ce que l'on appelle

la départementalisation de ces régions, c'est-à-dire le rapprochement de leur niveau de développement de celui de la métropole.

Nous avons approuvé cette décision à l'occasion du vote du VII^e Plan.

Cette promesse est d'ailleurs concrétisée par un programme d'action prioritaire dont la première année d'exécution s'annonce relativement conforme à l'échéancier initial.

Pour les deux premières années d'exécution, la contribution de l'Etat aura été de 564 millions de francs sur les 1 339 millions de francs prévus pour les cinq ans, soit, en francs constants, environ 24 p. 100.

L'effort d'investissement consenti par l'ensemble des départements ministériels paraît convenable. La régression du budget des transports et du budget de l'équipement est en effet compensée par l'accroissement sensible des réalisations entreprises par le ministère de la santé.

Je formulerai néanmoins quelques observations.

D'abord, le budget du secrétariat d'Etat propose une réduction des crédits du Bumidom — le bureau pour le développement des migrations d'outre-mer — qui me paraît difficilement acceptable, quelle que soit la conjoncture en métropole.

Nous avons d'ailleurs critiqué l'insuffisante progression de ces crédits l'an dernier, pour la deuxième fois consécutive. Or on nous propose de les réduire en 1977.

Nous savons tous que les secteurs professionnels de la métropole auxquels s'adressent le plus souvent les demandeurs d'emploi originaires de l'outre-mer offrent des possibilités suffisantes pour augmenter le contingent concerné par le Bumidom. Et nous savons aussi, sans équivoque, qu'outre-mer, en dépit des progrès réalisés dans la plupart des départements, l'emploi, pour des raisons structurelles et non conjoncturelles, est encore insuffisant pour absorber les apports de jeunes générations.

Il ne faut pas que les résultats favorables enregistrés dans le domaine démographique soient annulés sur le plan économique par une réduction prématurée des migrations; ce serait tout à fait regrettable.

J'ajoute que la commission des finances avait déjà formulé cette observation l'an dernier. Elle eût aimé qu'il en soit enfin tenu compte.

Seconde observation : la proportion du budget d'équipement demeure insuffisante par rapport au budget de fonctionnement. Certes, l'année est mal venue de vous faire cette observation. Néanmoins, il faut garder cette préoccupation présente à l'esprit pour l'élaboration du budget de 1978.

Pour ce qui concerne le F. I. D. O. M., nous nous étions réjouis l'an dernier de voir la part locale accrue par rapport à la part nationale, afin de permettre aux initiatives locales de s'exercer plus aisément.

La présentation des crédits pour 1977 semblerait infirmer cette tendance: Il faut tenir compte toutefois du fait que les nouvelles collectivités rattachées aux départements d'outre-mer ne disposent pas encore de structures adéquates, ce qui suppose que la gestion de leurs crédits sera confiée à l'administration du secrétariat d'Etat.

Je terminerai cet exposé par une analyse rapide de la situation de ces six collectivités.

Pour ce qui concerne les trois départements les plus peuplés, c'est-à-dire la Guadeloupe, la Martinique et la Réunion, nous disposons d'instruments de mesure convenables, à savoir les comptes économiques qui nous sont communiqués chaque année par la caisse centrale de coopération.

L'examen de ces comptes montre que nous devons féliciter les autorités responsables pour la réussite de leur plan de lutte contre la hausse des prix. En effet, bien qu'ils aient atteint, dans un passé récent, quelques sommets dans l'escalade de l'inflation à deux chiffres, force est de constater que le rythme de la hausse des prix dans les départements d'outre-mer est aujourd'hui inférieur, ou au plus égal, à celui qui est enregistré dans la métropole. Ce succès est tout à fait remarquable à la Réunion en particulier, où il se limite à 3,6 p. 100 pour les six premiers mois de l'année contre 4,7 p. 100 pour l'hexagone.

Cela conduit à penser que le budget des départements d'outre-mer pour 1977 aurait pu être plus généreux, puisque les phénomènes inflationnistes y ont déjà quelque peu cédé le pas.

Quoi qu'il en soit, les mesures engagées en 1975 ont porté leurs fruits. Dans le même temps, en Martinique comme à la Réunion, la croissance du produit intérieur brut a été supérieure à celle qui est constatée dans la métropole.

Seule la Guadeloupe avait à supporter une régression de son développement inhérente à la diminution du secteur agricole, ainsi qu'aux avatars des marchés du sucre et de la banane.

Pour l'ensemble de ces départements, un premier examen de la structure économique fait apparaître que les dépenses des administrations continuent de jouer un rôle très important, trop important même, dans le secteur productif.

En outre, dans chacun d'entre eux, la part relative de l'agriculture a tendance à diminuer au point qu'elle ne représente plus, en Martinique, par exemple, que la moitié du secteur industriel. Dans les deux autres départements, la part relative de ce secteur est, soit en stagnation, comme à la Guadeloupe, soit en régression comme à la Réunion, le commerce et l'industrie se taillant partout la part du lion.

Il y a donc encore beaucoup à faire pour assainir cette situation.

Cette régression relative serait acceptable si elle était compensée par un développement correspondant des autres activités, comme ce fut le cas en métropole ces dernières décennies.

En fait, elle traduit la disparition d'exploitations étouffées par la concurrence des pays anciennement dépendants de la France ou de la Grande-Bretagne.

Monsieur le secrétaire d'Etat, nos compatriotes des départements d'outre-mer ont parfois l'impression d'être sacrifiés à la politique de coopération, c'est-à-dire à la politique étrangère de la France.

M. Jean Fontaine. C'est vrai !

M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur spécial. Ils attendent de vous que vous les défendiez à Bruxelles avec le même acharnement que la France met à défendre certaines productions métropolitaines.

Ne les décevez pas. Vous avez à l'heure actuelle, parmi d'autres, un problème urgent à résoudre : celui de la protection de la production de rhum menacée à son tour par une concurrence sauvage; il est encore temps d'intervenir, et à cet effet, avec mes collègues représentants des départements d'outre-mer, j'ai déposé un amendement tendant à proroger le contingentement. J'ose espérer qu'il aura votre soutien.

Quoi qu'il en soit, la politique menée à Bruxelles pour protéger nos compatriotes des départements d'outre-mer semble cohérente : garantie de prix; éligibilité au F. E. O. G. A.

Le dispositif gouvernemental tend également à revivifier la production par un système d'aides aux petits producteurs, de remodelage des exploitations, d'améliorations qualitatives des variétés de culture ou d'élevage et par un effort particulier de vulgarisation.

Enfin, on s'efforce de développer les productions secondaires destinées à l'alimentation locale.

Pour ce qui concerne le secteur industriel, en dehors du secteur touristique, il semble bien que ni le régime fiscal particulièrement favorable du réinvestissement outre-mer des bénéfices réalisés en métropole ni l'initiative locale ne donnent encore de résultats suffisants.

Il est vrai que la conjoncture n'est guère propice.

Sans doute devrait-on faire appel aux entreprises nationales pour qu'elles se décident enfin à implanter sur place quelques unités de montage ou de sous-traitance susceptibles d'intéresser les marchés d'exportation environnants.

M. Jean Fontaine. Effectivement !

M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur spécial. Dans l'ensemble, l'amorce du développement, en dépit d'une conjoncture actuellement défavorable, est bien enclenchée en Martinique et à la Réunion qui attend beaucoup, vous le savez, de la récente visite du chef de l'Etat, encore qu'à la Réunion le développement démographique vienne en partie annihiler le bénéfice des résultats obtenus.

Mais ce développement démographique est en régression, et nous en percevons les effets d'ici à quelques années.

Il faut faire un effort particulier et imaginer des solutions nouvelles pour la Guadeloupe, dont le développement est arrêté et qui se trouve accablée, de surcroît, par une menace de cataclysme qui paralyse l'activité d'un cinquième de sa population. C'est sans doute dans ce département qu'il y aurait lieu de développer rapidement les chantiers de travail, en attendant d'autres solutions.

Les trois autres entités territoriales sont toutes trois caractérisées par l'importance numérique relativement faible de leur population.

Je vous rappelle, mes chers collègues, que la Guyane et Mayotte ont environ 50 000 habitants. Quant aux Saint-Pierrais et à leurs voisins immédiats, leur nombre ne dépasse pas 6 000.

Cela appelle évidemment des solutions particulières, spécifiques même, à chacune d'entre elles.

Pour ce qui concerne la Guyane, j'ai eu longuement l'occasion, lors de l'examen du budget de 1976, puis lors du vote du VII^e Plan, d'exposer les données du plan de mise en valeur baptisé Plan vert.

La conception de ce programme est actuellement fort avancée, et les premières concessions d'exploitation forestière assorties de projets industriels concomitants sont d'ores et déjà signées.

Pour ce qui concerne la pêche, l'entreprise américaine auparavant installée dans le département ayant déclaré forfait, un projet de conception et de financement français, avec l'aide des pouvoirs publics, est en voie d'élaboration.

Il semble, au demeurant, que les choses aillent bon train, et les Guyanais vous seront certainement reconnaissants de ce passage de la parole aux actes, en espérant toutefois que de nouvelles déconvenues ne viendront pas compromettre les projets en cours.

Pour ce qui concerne Saint-Pierre-et-Miquelon, le passage du statut de territoire à celui de département est à l'origine de beaucoup d'espoirs, mais aussi de difficultés et d'incertitudes, s'agissant notamment du statut des personnes.

La commission des finances souhaite que le Gouvernement précise, sans trop tarder, les modalités spécifiques qui seront retenues au regard de la sécurité sociale, de la fiscalité directe ou indirecte et, d'une manière générale, de tous les éléments positifs contenus dans notre législation et encore inconnus dans l'île.

J'en viens enfin à Mayotte dont on parle tant.

Mayotte, est, pour l'heure, une collectivité relativement isolée, coupée de ses relations avec l'île voisine et d'un accès difficile.

Quel statut va-t-on lui reconnaître? De toute évidence, ce sera un statut spécifique qui s'approchera du statut de département sans en porter l'appellation. Car, en dehors de toute considération politique nationale ou internationale, il s'agit d'une collectivité dont le niveau de développement ne permettrait pas, dans l'immédiat, une intégration au système législatif en vigueur en métropole.

Nous attendons sur ce point, monsieur le secrétaire d'Etat, les précisions du Gouvernement. Il s'agit d'une collectivité qui a nettement marqué sa volonté de ne pas lier son destin à celui de son voisin et sa satisfaction d'être française.

Les pays amis, de par le monde, devraient comprendre qu'il ne faut voir là aucune volonté colonialiste de la France, qu'il convient de lui faire confiance et de négliger certaines idées trop souvent répandues dans les instances internationales.

Je souhaite, pour ma part, qu'on demeure pragmatique en la matière, mais aussi qu'on aille vite.

Quel que soit son statut, Mayotte a besoin de l'aide de la France pour procéder à son développement, et sa prise en compte au budget des départements d'outre-mer paraît une bonne chose.

Incidentement, je tiens à appeler l'attention du Gouvernement sur des considérations d'intendance qui ont leur importance : où et comment va-t-on loger les fonctionnaires qui devront résider sur place pour favoriser ce développement?

Ma conclusion, monsieur le secrétaire d'Etat, je le confesse, ne sera pas empreinte d'un optimisme excessif.

En effet, si l'on excepte les signes évidents de décollage perçus en Martinique et le programme ambitieux de la Guyane, la situation économique des départements d'outre-mer, dans l'ensemble — je pense notamment à la dégradation de l'agriculture et à la situation de l'emploi — nécessiterait une action encore plus vigoureuse, telle qu'elle est en fin de compte prévue au programme d'action prioritaire, et une amélioration des liaisons avec la métropole.

Cette amélioration est largement entreprise pour les liaisons aériennes, encore que les tarifs spéciaux restent à étendre à la Réunion. Pour les liaisons maritimes et les frets, qui commandent en grande partie le niveau des prix, nous comptons sur le Gouvernement pour qu'il exige des compagnies de navigation que les tarifs soient maintenus à leur niveau actuel jusqu'à la fin de l'année.

Je regrette vivement, pour ma part, que l'amendement de la commission des finances intégrant les transports maritimes dans le champ d'application de l'article 10 de la loi de finances n'ait pas été adopté. A défaut de cette disposition protectrice, les départements d'outre-mer attendent de vous, monsieur le secrétaire d'Etat, que les promesses faites par les compagnies soient strictement tenues.

Compte tenu de ces observations, je propose à l'Assemblée l'adoption du budget des départements d'outre-mer. (Applaudis-

sements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Magaud, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour les départements d'outre-mer.

M. Charles Magaud, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, la commission des lois a enregistré les deux changements essentiels concernant le secrétariat d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer qui se sont produits cette année.

D'abord, ce secrétariat d'Etat est passé au printemps dernier sous la tutelle du ministère de l'intérieur, fait significatif de la volonté du Gouvernement de poursuivre la politique de départementalisation.

M. Jean Fontaine. Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, l'a en effet souligné dans son exposé introductif.

M. Charles Magaud, rapporteur pour avis. Ensuite, des mutations sont intervenues qui ont provoqué l'intégration dans les départements d'outre-mer de deux anciens territoires d'outre-mer : l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon et l'île de Mayotte.

De ce fait, si le budget du secrétariat d'Etat paraît bénéficier d'un traitement de faveur par rapport aux autres budgets, puisqu'il s'accroît de 17 p. 100, passant de 489 millions de francs à 576 millions, cet avantage est purement formel. En effet, l'administration des départements d'outre-mer s'étend à ces deux anciens territoires.

Hormis ces mutations, c'est un budget d'austérité pour les quatre autres départements, puisqu'on ne note comme mesures nouvelles, aux dépenses ordinaires, que la création d'un poste de conseiller au tribunal administratif des Antilles-Guyane et, aux dépenses en capital, une majoration de 5 millions de francs des autorisations de programme inscrites à la section centrale du F. I. D. O. M.

Cette dernière mesure s'inscrit d'ailleurs dans le plan du programme d'action prioritaire n° 7 qui vise à la « départementalisation économique », expression sur laquelle je reviendrai d'ailleurs, car elle a été vivement critiquée par la commission.

En revanche, l'intégration des départements d'outre-mer dans la Communauté économique européenne se poursuit. Ces départements reçoivent une aide appréciable des différents fonds européens, aide qui mérite d'être soulignée.

C'est pourquoi j'examinerai successivement les problèmes de statut provenant des mutations des deux anciens territoires d'outre-mer, la politique de départementalisation et la position des départements d'outre-mer dans le contexte international.

Deux anciens territoires d'outre-mer accèdent donc au statut de département d'outre-mer.

Cette action nouvelle se marque au titre III par un crédit de 10 millions de francs ouvert pour la création d'un certain nombre d'emplois. A ces créations d'emploi correspondent d'ailleurs, pour un montant presque équivalent, des suppressions d'emploi dans le budget des territoires d'outre-mer.

De même, des actions nouvelles se marquent au titre IV par un crédit de 17 millions de francs destiné à des subventions obligatoires et facultatives aux collectivités locales et par un crédit de 7 millions de francs correspondant à la prise en charge du personnel de l'Etat pour l'administration de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Sur un total de 35 millions de francs en mesures nouvelles, 34 millions sont donc destinés aux deux anciens territoires de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Mayotte. L'amalgame des crédits transférés n'en facilite d'ailleurs pas la compréhension. La commission des lois a donc demandé au Gouvernement un état détaillé de ces crédits, afin de fixer le coût budgétaire de la départementalisation.

Les dépenses ordinaires, à savoir les subventions aux collectivités locales, s'élèvent à 16 millions de francs pour Saint-Pierre-et-Miquelon et à 7 millions de francs pour Mayotte, tandis que les dépenses en capital pour le F. I. D. O. M. se montent à 2 millions de francs pour Saint-Pierre-et-Miquelon et à 11 millions de francs pour Mayotte, ce qui montre clairement l'orientation de la politique du Gouvernement, qui tend à accentuer la départementalisation à Saint-Pierre-et-Miquelon et qui veut, avant l'adoption du statut de Mayotte, par l'intermédiaire du F. I. D. O. M., remédier au sous-développement de l'île.

Les crédits importants accordés à Saint-Pierre-et-Miquelon sous forme de subventions aux collectivités locales préparent l'adaptation du statut à la départementalisation. Cette adaptation doit se

faire par voie d'ordonnances dont la publication est prévue avant le 1^{er} octobre 1977. Un projet de loi de ratification sera ensuite soumis à l'Assemblée nationale avant le 1^{er} novembre 1977.

Actuellement, les adaptations sont étudiées par une commission administrative qui vient de se réunir et qui doit examiner en priorité l'organisation des services et les pouvoirs et attributions du conseil général.

Cette départementalisation n'aura pas d'incidence directe sur le statut des personnels des différents corps de fonctionnaires de l'Etat, si ce n'est qu'ils seront désormais régis par les règles applicables à l'ensemble de la fonction publique. En revanche, la gestion de ces personnels sera profondément modifiée puisqu'elle ne relèvera plus du secrétariat d'Etat aux départements d'outre-mer mais qu'elle sera assurée par les ministères techniques dont ils dépendent. Le secrétariat d'Etat aux départements d'outre-mer ne prendra donc plus en charge que les fonctionnaires du corps préfectoral et des services de préfecture.

Pour Mayotte, l'adaptation du statut est beaucoup plus délicate. Son sort n'a pas encore été discuté, et cette île reste sous un régime d'administration provisoire.

La commission attend que le Gouvernement dépose un nouveau projet de loi relatif à l'organisation du régime administratif de Mayotte qui tienne compte de la spécificité de ses problèmes. Il est certain que le futur statut sera proche de celui d'un département et que l'île sera dirigée par un préfet assisté d'un conseil général.

La commission a retenu que l'intervention des ministères techniques était prévue dès 1977 dans les domaines de la santé, de l'équipement et de l'enseignement. Elle a estimé qu'il s'agissait là d'une mesure essentielle car la tâche la plus urgente consiste à sortir l'île de son état de sous-développement.

J'en viens maintenant à la poursuite de la politique de départementalisation.

La commission s'est d'abord élevée contre l'emploi de l'expression « départementalisation économique ». Elle veut voir dans le terme de « départementalisation » l'expression d'un simple processus historique qui doit acheminer les départements d'outre-mer vers les conditions de vie et le niveau de développement des départements métropolitains. Ce processus historique comporte de nombreux aspects. Je n'en retiendrai qu'un petit nombre, renvoyant pour les autres à mon rapport écrit, le peu de temps qui m'est imparti ne me permettant pas de longs développements.

En matière sociale, la commission a enregistré avec satisfaction que l'allocation-logement avait été étendue aux départements d'outre-mer par un décret du 25 juin 1976 qui définit les modalités de l'octroi et, en particulier, le mode de calcul de l'allocation.

Mais il est encore trop tôt pour établir le bilan de cette mesure, réclamée depuis longtemps.

S'agissant de l'action sociale, plusieurs paragraphes de mon rapport écrit sont consacrés aux chantiers de chômage. A ce sujet, je tiens à signaler que les interventions de mes deux collègues, MM. Fontaine et Rivièrez, y ont été inexactement rapportées.

M. Fontaine a qualifié les conditions d'aide au logement de « rigoureuses », et non de « draconiennes ».

Quant à M. Rivièrez, il aurait déclaré, par suite d'une faute d'impression, qu'il « pouvait être envisagé de rendre les conditions d'attribution plus dures ». La négation a été omise. Il faut donc comprendre que des modalités d'aide plus adaptées devraient être envisagées.

Je prie mes deux collègues de prendre acte de ces rectifications.

En ce qui concerne l'emploi, je signale la situation exceptionnelle de la Guadeloupe liée à une éruption éventuelle du volcan de la Soufrière qui menace une partie du territoire et a obligé à une évacuation. De ce fait, un crédit de deux millions de francs a été ouvert pour pallier les pertes d'emploi à Basse-Terre. Cette situation n'a d'ailleurs pas été sans incidence sur les autres départements, notamment la Guyane, ainsi que l'a signalé M. Rivièrez.

La commission a bien noté les assurances du secrétaire d'Etat de rééquilibrer l'aide au chômage au cours des années à venir.

Je pourrais, certes, m'étendre sur ce sujet de l'emploi et vous entretenir notamment de la création de l'agence nationale pour l'emploi à la Réunion et de son extension à la Martinique et à la Guadeloupe. Sur ces points, je vous renvoie à mon rapport écrit.

Enfin, au sujet de l'intégration des départements d'outre-mer dans le contexte international, je signalerai deux éléments.

D'abord, ces départements redoutent une politique de coopération de l'Europe avec les territoires de leur zone géographique. Ces appréhensions se sont exprimées à propos de la convention de Lomé du 28 février 1975.

La commission a pris acte que le secrétaire d'Etat provoquera une réunion aux Antilles avec ses collègues européens pour éviter qu'à l'avenir les départements d'outre-mer subissent une concurrence sauvage de la part des territoires voisins.

Par ailleurs, les fonds européens — le F. E. D. E. R. et le F. E. O. G. A. — interviennent assez largement maintenant dans les départements d'outre-mer.

En ce qui concerne l'aide à la banane, par exemple, pour laquelle le F. E. O. G. A. n'intervient pas encore, le F. O. R. M. A. accorde aux producteurs, sur le plan national, une aide à l'exportation au niveau de 50 000 tonnes de bananes, soit 30 000 tonnes pour la Martinique et 20 000 tonnes pour la Guadeloupe.

Par suite des événements dus à l'éruption de la Soufrière, la Guadeloupe n'a pas pu honorer son quota, mais aucun transfert de quota n'a pu être opéré au profit de la Martinique. La commission a enregistré les protestations des parlementaires intéressés contre le F. O. R. M. A. qui n'a pas mis fin à cette discrimination.

Dans ce bref exposé, j'ai donc retenu les trois éléments qui ont particulièrement retenu l'attention de la commission : le changement de statut pour Saint-Pierre-et-Miquelon et Mayotte, les conséquences de la poursuite de la départementalisation — certes, le temps m'a manqué pour évoquer le plan de développement de la Guyane, mais je pense que le rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges le fera — et l'action internationale en faveur des départements d'outre-mer.

Sous réserve des différentes observations que j'ai présentées, la commission a donné un avis favorable à l'adoption du budget des départements d'outre-mer pour 1977. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. de Gastines, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour les départements d'outre-mer.

M. Henri de Gastines, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, dans les sept minutes et demie de temps de parole qui me sont imparties, je vais tout de même essayer de vous donner le sentiment de la commission de la production et des échanges sur le budget des départements d'outre-mer.

Je souligne d'abord — et plusieurs de mes collègues m'ont fait part de cette remarque — la difficulté qu'éprouve un député qui n'est pas comptable de formation à appréhender les chiffres de ce budget. Cette observation n'est pas spécifique au budget des départements d'outre-mer, mais ce point méritait d'être souligné.

Cette année, la difficulté est d'autant plus grande que nous sommes dans une période de transition. En effet, d'une part, le territoire des Comores est devenu un nouveau territoire à vocation départementale et, d'autre part, Saint-Pierre-et-Miquelon est devenu un département d'outre-mer. Ces modifications n'ont pas simplifié la tâche des rapporteurs.

Il apparaît, dans l'ensemble, que les dépenses ordinaires marquent une progression satisfaisante, mais que, en revanche, les dépenses en capital sont insuffisantes. Toutefois, cette observation pessimiste est compensée par le fait que les ministères techniques abondent le budget des départements d'outre-mer d'une façon parfois très importante, notamment dans le domaine de l'éducation, de la justice, de la santé, de la marine marchande et du travail.

En ce qui concerne le Fidom, la commission de la production et des échanges m'a chargé de demander à M. le secrétaire d'Etat pourquoi la proportion de crédits affectés à la section locale est en diminution par rapport aux crédits de la section centrale, alors que les derniers budgets avaient fixé une orientation toute différente.

Je ne m'étendrai pas davantage sur l'analyse des crédits, qui a d'ailleurs été excellemment faite par mon collègue M. de Rocca Serra et je vous renvoie à mon rapport écrit, où tous les chiffres figurent.

En revanche, j'insisterai sur trois problèmes qui me semblent essentiels.

Le premier d'entre eux est l'intégration des départements d'outre-mer dans l'économie de la Communauté économique européenne. A cet égard, je constate que la protection de la vente en métropole de nos grandes productions tropicales est assez illusoire.

Je ne prendrai que l'exemple de l'ananas. En 1968, la Martinique vendait à la métropole 4 442 tonnes de ce fruit. En 1975, elle lui a vendu 214 tonnes seulement ; mais, dans le même temps, la Côte-d'Ivoire qui, en 1968, exportait en France 8 300 tonnes d'ananas, en a exporté 30 800 tonnes dans notre pays.

A l'évidence, cette situation est anormale, car nos départements d'outre-mer sont finalement les seuls, pour l'ensemble de la Communauté économique européenne, à être en mesure d'approvisionner celle-ci en produits tropicaux. Il faut faire comprendre à nos partenaires de la Communauté que, sur ce point, ils doivent jouer le jeu et qu'il convient, s'il y a lieu, de modifier à cet égard les textes en vigueur. La commission de la production et des échanges a prêté une grande attention à ce sujet et elle vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, d'apporter tout spécialement et avec insistance votre vigilance sur ce point.

Je dois souligner un autre aspect anormal de l'économie des départements d'outre-mer : alors qu'ils ont tout pour produire ce qui est nécessaire à leur nourriture, avec un sol et un climat favorables s'ajoutant à une main-d'œuvre abondante puisque le plein emploi n'est pas atteint, les D. O. M. achètent à l'extérieur la moitié, quand ce ne sont pas les trois quarts, de leurs produits alimentaires, notamment les légumes, le poisson et la viande. Cette situation, véritablement anachronique, doit retenir notre attention.

Par exemple, la Réunion importe les quatre cinquièmes de la viande qu'elle consomme, et la Martinique près des trois cinquièmes. Il en est à peu près ainsi dans presque tous ces départements.

La même observation peut être faite à propos de la pêche. Alors que ces départements sont entourés de mers poissonneuses, le poisson pêché sur place ne permet même pas de répondre aux besoins de la consommation locale.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je sais que des plans de développement concernant l'élevage et les cultures vivrières ont été mis en place. Mais les résultats obtenus jusqu'à présent sont insuffisants. Lancés depuis quelques années seulement, leur objectif est d'atteindre l'auto-approvisionnement dans les dix ans à venir : il faut y veiller tout particulièrement.

Les grandes cultures posent un autre très important problème, celle de la canne à sucre notamment. Pour quelles raisons le plan de développement de l'industrie sucrière donne-t-il de bons résultats à la Réunion, où les prévisions sont même dépassées, tandis que pour la Martinique il ne faut même plus parler de stagnation mais de récession ? Les mêmes causes devraient cependant produire les mêmes effets ! Les responsables des usines de transformation n'ont-ils pas joué le jeu comme il convenait ? Ont-ils manqué d'audace dans leurs investissements ? Je l'ignore, mais je me devais, en tout cas, d'appeler votre attention sur ce point.

Sous le bénéfice de ces observations et en vous demandant, monsieur le secrétaire d'Etat, de nous présenter l'année prochaine un plan de répartition des crédits plus compréhensible avec une affectation par département et par ministère, la commission de la production et des échanges a émis un avis favorable à l'adoption de votre projet de budget. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)*

M. le président. La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quatorze heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1977, n° 2524 (rapport n° 2525 de M. Maurice Papon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Départements d'outre-mer (suite) :

(Annexe n° 26. — M. de Rocca Serra, rapporteur spécial ; avis n° 2533, tome IV, de M. Magaud, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République ; avis n° 2534, tome XXII, de M. de Gastines, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Territoires d'outre-mer :

(Annexe n° 27. — M. de Rocca Serra, rapporteur spécial ; avis n° 2533, tome V, de M. Piot, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République ; avis n° 2534, tome XXIII, de M. Couderc, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Budget annexe des postes et télécommunications.

(Annexe n° 45. — M. Ribes, rapporteur spécial ; avis n° 2534, tome XXI, de M. Wagner, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Commerce extérieur :

(Annexe n° 9. — M. Benoist, rapporteur spécial ; avis n° 2534, tome VII, de M. Fouchier, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Taxes parafiscales (art. 42 et état E à l'exception de la ligne 78) : (Annexe n° 43. — M. Vizet, rapporteur spécial.)

Services financiers :

(Annexe n° 13. — M. Hamel, rapporteur spécial ; avis n° 2534, tome X (consommation et concurrence), de M. Poperen, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Charges communes :

(Annexe n° 12. — M. Chauvet, rapporteur spécial ; avis n° 2534, tome XXIV, de M. Brugnon, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Comptes spéciaux du Trésor (art. 32 et 34 à 41) :

(Annexe n° 47. — M. Savary, rapporteur spécial.)

Articles (art. 26, 43, 44, 45, 52 à 66 et 70) et articles additionnels non rattachés.

Articles de récapitulation (art. 23, 24, 25, 29, 30 et 31).

Eventuellement, seconde délibération.

Explications de vote et vote sur l'ensemble.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures cinquante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN.

